



Points de vue des **stakeholders**

Résultats du **Forum RSE**



2006

Cadre de Référence Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)
*Points de vue des **stakeholders***
*Résultats du **Forum RSE***

Pour la réalisation de cette initiative, a été fait appel à:



Sustenuto (www.sustenuto.be) et CAP Conseil (www.capconseil.be)

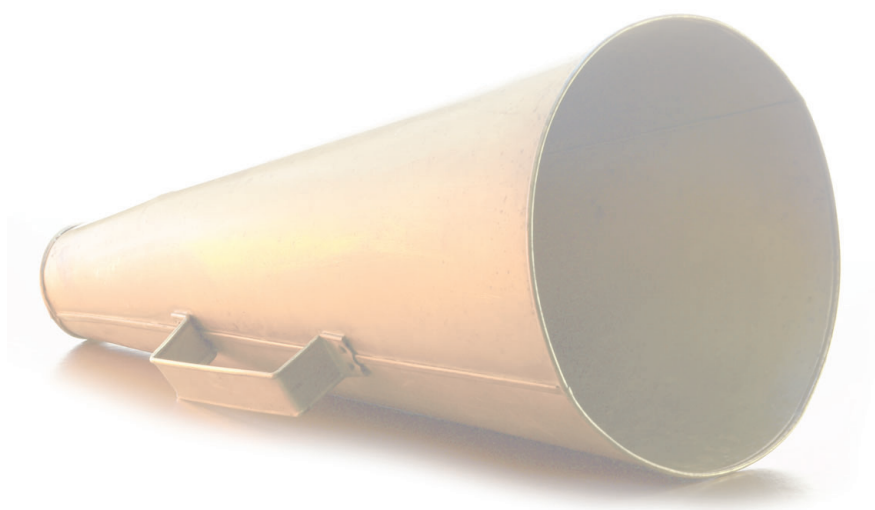
Cette initiative a été soutenue financièrement par :



Le Service Publicque fédérale de Programmation Intégration Sociale (SPP-IS)
et la Cellule Economie Sociale

Table des matières

1	RESUME	4
2	AVANT PROPOS	6
3	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	7
4	ANALYSE DES RESULTATS	8
5	CONSIDERATIONS GENERALES	9
6	DU PROJET AU CADRE FINAL DE REFERENCE RSE	13
7	DU CADRE DE REFERENCES RSE AUX ACTIONS	15
	RESULTATS DU FORUM RSE	17



1 RESUME

$\frac{1}{4}$

Le **cadre de référence Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)** est une initiative des autorités fédérales qui cadre dans la mise en oeuvre du Plan Fédéral de Développement Durable 2004-2008 (voir www.cidd.be). Le cadre de référence constitue la première partie de l'exécution de l'action 31 de ce Plan. Cette initiative vise à offrir un cadre commun aux autorités, entreprises et stakeholders et à contribuer à une vision et à une définition univoques de la RSE. Afin de faire évoluer le cadre de référence en un cadre commun de référence des pouvoirs publics, il a été élaboré par un groupe de travail spécifique RSE constitué au sein de la Commission Interdépartementale Développement Durable (CIDD), puis approuvé par les membres de la CIDD réunis le 28 septembre 2005. Ensuite, pour lui donner une large portée sociétale, le texte du cadre de référence a été présenté à divers organes d'avis et à plusieurs stakeholders en Belgique. Ceux-ci ont été invités à donner leur avis sur ce projet de cadre de référence ainsi qu'à faire des propositions d'actions concrètes que les pouvoirs publics peuvent entreprendre pour soutenir, faciliter et promouvoir la qualité de la RSE. La période de consultation écrite a duré du 1er octobre 2005 au 1er janvier 2006, même si des réponses de stakeholders sont arrivées jusque mi-février. Toutes ces réponses ont été prises en compte dans le travail d'adaptation subséquent. Les résultats de l'analyse des avis ont formé la base de l'adaptation du cadre de référence au sein du groupe de travail RSE de la CIDD. C'est ainsi que l'on est arrivé à un cadre de référence définitif, présenté pour approbation au gouvernement en avril 2006.

En second lieu, le groupe de travail RSE a pour mission d'intégrer les avis et propositions concernant le futur plan d'actions RSE. Ce travail aura lieu entre mars et juin 2006, pour aboutir à un projet de plan d'action RSE. 2 journées de forum vont de pair avec ce projet de plan d'action, qui auront lieu les 28 avril et 8 mai 2006. A cet effet, les stakeholders consultés pour le cadre de référence sont invités à venir débattre en ateliers d'une série de thèmes touchant la RSE. Le choix de ces thèmes s'est effectué notamment sur base de l'input des stakeholders durant la consultation. Les résultats de ces journées de forum seront retravaillés au sein du projet de plan d'actions RSE. Ledit plan sera enfin présenté en juillet 2006 aux membres de la CIDD.

La base pour la **consultation** est le projet de cadre de référence tel qu'approuvé par la CIDD le 28 septembre 2005. Au total, 46 stakeholders ont été retenus, selon la ventilation suivante: 5 organes d'avis, 4 fédérations patronales, 3 fédérations de travailleurs, 6 organisations du secteur financier, 5 organisations de consommateurs, 5 organisations actives en RSE, 4 plateformes de l'économie sociale, 11 ONG, 2 organisations coupoles académiques, et UVCB. Des 43 stakeholders, 23 organisations sont fédérales, 12 proviennent de la région flamande et 11 de la région wallonne. Sur 46 stakeholders, 41 ont répondu sous une forme ou une autre, ce qui représente un pourcentage de réponse élevé de presque 90%. 20 stakeholders ont remis un avis en nom propre de leur organisation. La grande majorité des autres stakeholders ont participé en contribuant à l'avis d'un organe d'avis ou d'une organisation coupole. Les deux plus grands avis de ce type proviennent d'une part du Conseil Fédéral pour le Développement Durable (CFDD) et de l'autre conjointement du Conseil Central de l'Economie couplé à celui du Conseil National du Travail (CCE-CNT).

L'analyse des résultats de la consultation des stakeholders fait l'objet du présent rapport. Une matrice excel a été mise sur pied pour rendre possible une analyse standardisée des réponses. Pour retravailler le contenu du projet de texte, une table des matières détaillée a été utilisée comme base de compte-rendu. La structuration des éléments de réponse des stakeholders selon les éléments clés de cette table des matières permet une comparaison horizontale des différentes réactions concernant un point particulier du texte proposé. Chaque remarque d'un stakeholder a en outre été "codée" selon qu'elle constituait une proposition d'adaptation du texte, une remarque générale, et quelle était la motivation sous-jacente de la suggestion ou réaction. Ensuite, les différents éléments des stakeholders ont été réunis par thème et repris pour une analyse finale dans le présent rapport, voire comme proposition d'adaptation du cadre de référence. Ces propositions ont été présentées au groupe de travail RSE de la CIDD qui a effectué les modifications finales au texte du cadre de référence.



La consultation des stakeholders permet de dégager une série de constats généraux:

1. L'initiative est accueillie globalement favorablement
2. Il y a une position fortement positive à l'idée de définir la RSE
3. si le stakeholder est proactif à l'égard de la RSE, il reste circonspect vis-à-vis du cadre de référence
4. le texte accorde trop peu d'attention aux PME
5. il est souhaitable de positionner l'économie sociale vis-à-vis de la RSE
6. chaque acteur en profite pour réaffirmer son rôle premier

Une série de contradictions et de questions ouvertes au débat surgissent également, essentiellement reliées à 4 questions de fond:

1. RSE: libre choix ou obligation?
2. RSE: seulement pour les entreprises?
3. RSE: valeurs ou instrument?
4. RSE: contribution au développement durable?

Sur base de l'analyse du contenu des remarques des stakeholders, une série d'adaptations ont été apportées au texte original: il s'agit d'une part de changements dans la structure du document, de l'autre d'adaptations de contenu. La structure du cadre de référence dans sa version finale est une ligne droite vers le rôle des pouvoirs publics en matière de RSE, qui conduit parfaitement à l'élaboration d'un plan d'action RSE pour les autorités. En réponse à la remarque générale d'un caractère trop instrumentalisant du premier document, le chapitre consacré aux instruments de la RSE a été placé en annexe. Les autres changements principaux sont:

- Dans la terminologie: un paragraphe entier a été ajouté pour expliquer comment la RSE s'articule vis-à-vis du développement durable en général, et en particulier vis-à-vis de l'éthique des affaires et de l'économie sociale.
- Dans la définition de la RSE: sur base de nombreuses suggestions de stakeholders et d'une revue de la littérature (internationale) en la matière, la CIDD opte pour la traduction suivante: "La responsabilité sociétale des entreprises est un processus d'amélioration dans le cadre duquel les entreprises intègrent de manière volontaire, systématique et cohérente des considérations d'ordre social, environnemental et économique dans leur gestion en concertation avec leurs parties prenantes. » Le mot « continu » est abandonné du fait que le maintien de bonnes pratiques est aussi considéré comme de la RSE. Le mot « cohérent » est ajouté afin de pointer la cohérence souhaitée tant en

Belgique qu'à l'étranger, et tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise.

- Dans les enjeux de la RSE : 3 nouveaux points ont été ajoutés. Il s'agit d'une demande généralisée pour une attention accrue pour les PME, de l'investissement socialement responsable comme levier de la RSE et d'un paragraphe général sur les divers instruments de la RSE dont le détail est présenté en annexe. La dimension internationale de la RSE est complétée par l'information de l'ancien chapitre 5.
- Dans l'intérêt de la RSE pour les différents acteurs : une attention accrue est portée aux valeurs qui sous-tendent la RSE.
- Dans le rôle des pouvoirs publics : 3 « casquettes » supplémentaires sont évoquées, à savoir les positions de partenaire (avec plus d'attention aux partenariats public-privé et à la fonction d'actionnaire), de législateur et d'organe de contrôle. Une emphase est aussi apportée à leur poids en tant que membre de diverses institutions internationales (pour formuler des propositions en matière de RSE dans des décisions, avis ou initiatives de normalisation). Dans ces rôles comme dans les autres (législateur, employeur, consommateur, investisseur institutionnel), les pouvoirs publics peuvent occuper une fonction d'exemple.

Enfin, une série de propositions sont reprises qui sont autant d'actions envisageables par les pouvoirs publics dans le domaine de la RSE. Celles-ci servent d'input pour les journées de forum dans la préparation du futur plan d'actions RSE des pouvoirs publics.

2 AVANT PROPOS

$\frac{2}{6}$

Le cadre de référence Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est une initiative des autorités fédérales à replacer dans l'exécution du plan Fédéral de Développement Durable 2004-2008 (voir www.cidd.be). Le cadre de référence constitue la première partie de la mise en œuvre de l'action 31 de ce plan. Cette initiative vise à offrir un cadre commun aux autorités, aux entreprises et aux stakeholders et à contribuer à une vision et à une définition univoques de la RSE.

Grâce à cette initiative, les autorités publiques belges souhaitent s'intégrer dans la dynamique internationale concernant la RSE, et spécifiquement au niveau européen en regard du Livre Vert de la Commission européenne du 18 juillet 2001, de la Communication de la Commission européenne du 2 juillet 2002 et des résultats du forum multi-stakeholders communiqués dans le rapport du 29 juin 2004.

Afin de faire évoluer le cadre de référence en un cadre

commun de référence des pouvoirs publics, il a été élaboré par un groupe de travail spécifique RSE constitué au sein de la Commission Interdépartementale Développement Durable (CIDD), puis approuvé par les membres de la CIDD réunis le 28 septembre 2005.

Ensuite, pour lui donner une large portée sociétale, le texte du cadre de référence a été présenté à divers organes d'avis et à plusieurs stakeholders en Belgique.

Ceux-ci ont été invités à donner leur avis sur ce projet de cadre de référence ainsi qu'à faire des propositions d'actions concrètes que les pouvoirs publics peuvent entreprendre pour soutenir, faciliter et promouvoir la qualité de la RSE. La période de consultation écrite a duré du 1er octobre 2005 au 1er janvier 2006, même si des réponses de stakeholders sont arrivées jusque mi-février. Toutes ces réponses ont été prises en compte dans le travail d'adaptation subséquent.

En ce qui concerne le projet de cadre de référence, il a été demandé de répondre aux questions suivantes

1. Votre organisation se retrouve-t-elle dans le texte de ce cadre de référence ? Si non, quelles remarques générales votre organisation souhaite-t-elle formuler à ce propos ?
2. Quelles sont les propositions concrètes et les ajouts que votre organisation souhaite faire concernant ce cadre de référence ?

En ce qui concerne les actions possibles pour le mettre en œuvre, il a été demandé de répondre à la question suivante :

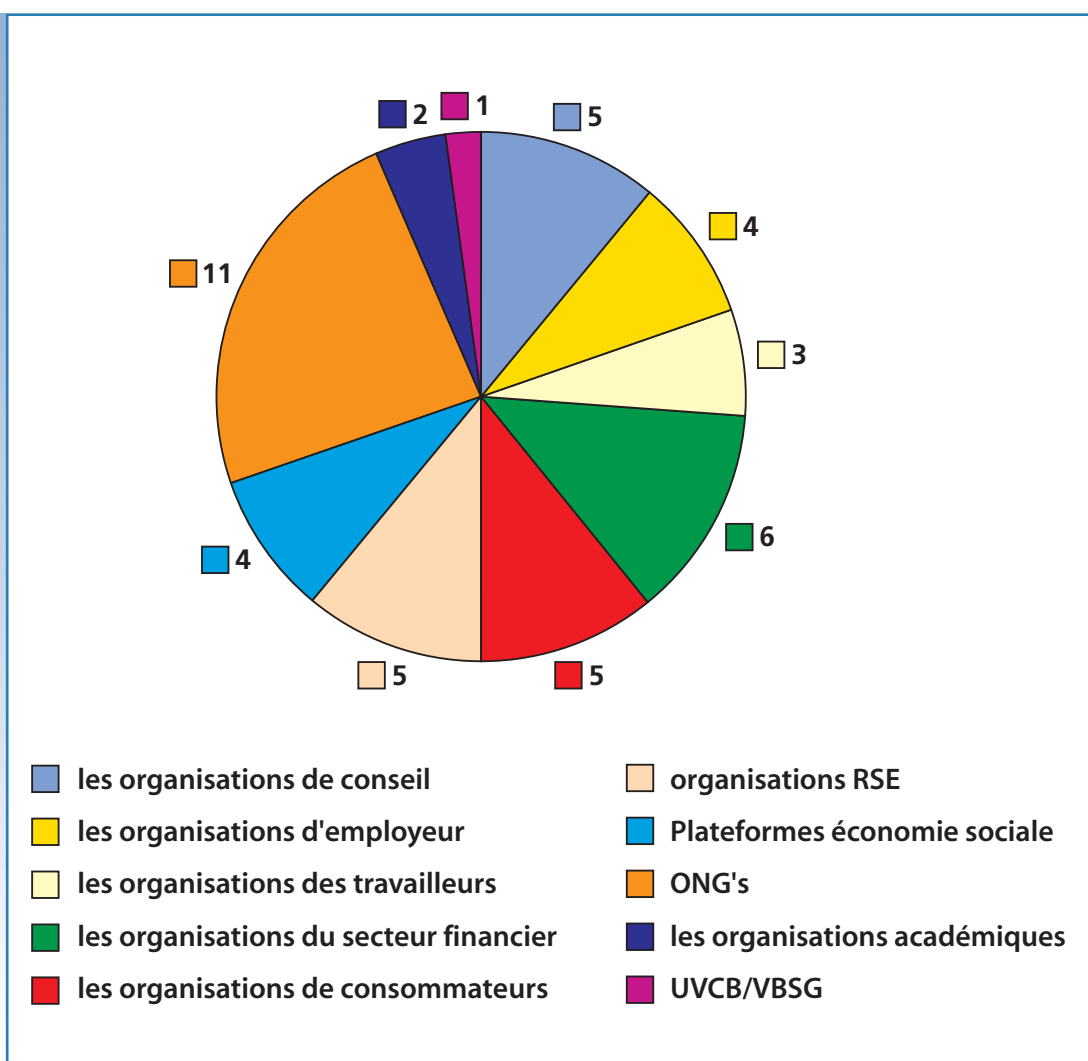
3. Selon votre organisation, quels sont les actions concrètes, les initiatives ou les instruments souhaitables ou nécessaires (et réalistes) pour renforcer et disséminer la RSE en Belgique ?

L'analyse des résultats issus de la consultation des stakeholders fait l'objet du présent rapport. Ce travail a été confié à Sustenuto (www.sustenuto.be) en collaboration avec CAP conseil (www.capconseil.be). Sustenuto s'est chargé de l'analyse des consultations néerlandophones et CAP conseil des francophones. Sustenuto a coordonné le projet vis-à-vis des autorités fédérales. Les résultats de l'analyse ont également formé la base d'adaptation du texte du cadre de référence au sein du groupe de travail RSE de la CIDD. Ceci a abouti à un cadre de référence définitif, présenté en avril 2006 au gouvernement pour approbation. Par ailleurs, le groupe de travail RSE a intégré les avis et propositions relatifs au plan d'action entre mars et juin 2006, pour en sortir un projet de plan d'actions.

En renfort de ce plan d'actions, 2 journées de forum sont organisées les 28 avril et 8 mai 2006. A cet effet, les stakeholders sont invités à venir débattre d'une série de thèmes concernant la RSE au sein d'ateliers interactifs. Le choix des thèmes s'est opéré sur base de l'input des stakeholders lors de la consultation. Les résultats de ces journées de forum sera retravaillé dans le projet de plan d'actions, projet qui sera ensuite présenté aux membres de la CIDD en juillet 2006.

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES 3

Le projet de cadre de référence, tel qu'approuvé par la CIDD le 28 septembre 2005, est à la base de la consultation. Au total, 46 parties prenantes (stakeholders) sont invitées à se prononcer, selon la composition suivante :



Parmi les 46 stakeholders, 23 sont des organisations fédérales, 12 proviennent de la Région flamande et 11 de la Région wallonne.

Les stakeholders ont été invités par écrit à participer à la consultation. Le cadre de référence leur a été envoyé par courriel en format pdf. Durant la deuxième moitié du mois de janvier 2006, et jusque fin février, les stakeholders qui n'avaient pas encore répondu ont été relancés de façon intensive par téléphone.

Sur les 46 stakeholders, 41 ont répondu, ce qui constitue un taux de réponse élevé, de presque 90%. 20 stakeholders

ont remis un avis individuel au nom de leur organisation, alors que la majorité a remis un avis dans le cadre de sa participation à un organe coupoles ou à un conseil d'avis (à la date du 3 mars 2006). Les deux avis les plus considérables émanant d'organisations coupoles sont celui du Conseil Fédéral pour le Développement Durable (CFDD) et celui conjoint du Conseil Central de l'Economie et du Conseil National du Travail (CCE/CNT).

De même, le Vlaams Overleg (avec 11.11.11 et Netwerk Bewust Verbruiken) et Belsif (avec Ethibel) ont joint leur réponse.

4 ANALYSE DES RESULTATS

4
8

Afin d'opérer une analyse standardisée des réponses et des résultats, un modèle excel a été utilisé. Il comprend d'une part quelques paramètres descriptifs et de l'autre l'analyse proprement dit des résultats.

Pour cette analyse de contenu, le corps du texte du cadre de référence a été utilisé comme base : pour chaque élément de la table des matières, le texte a été divisé en sous-éléments distinctifs le cas échéant afin de garder une idée par ligne.

Cela a donné 60 différents points, répartis selon la hiérarchie du texte en chapitres, paragraphes et éléments clés au sein des paragraphes.

Par exemple, une remarque d'un stakeholder pouvait donc s'enregistrer soit au niveau d'un paragraphe comme « 2. Définition de la RSE » ou si elle concernait

plus précisément un de ses sous-éléments comme « engagement volontaire », à la ligne de ce sous-élément clé.

Ceci ne veut pas dire qu'un élément clé ne peut pas contenir plusieurs aspects. Par exemple, le paragraphe « intégration systématique » a récolté des remarques portant sur les 3P (people, profit, planet), mais aussi sur le choix terminologique de termes comme le « bénéfice comme étalon de valorisation sociétale ».

Le fait d'avoir structuré les réponses des stakeholders selon une liste détaillée d'éléments clés permet de faire une comparaison horizontale des différentes réponses concernant un sous-point en particulier. C'est pour cela qu'il a d'abord été procédé à une déconstruction complète des textes reçus des stakeholders concernant les 60 points inventoriés.

Chaque observation émanant d'un stakeholder a de surcroît été catégorisée selon qu'il s'agissait d'une proposition d'adaptation du texte ou d'une remarque générale. Pour ce faire, les points suivants ont été distingués dans le tableau excel, comme autant de colonnes répétées pour chaque avis :

- proposition : d'adaptation ou de complétion du texte du cadre de référence
- proposition de texte : le texte alternatif proposé par le stakeholder est alors copié intégralement
- observation : le stakeholder fait une remarque qui ne conduit pas automatiquement à une proposition de changement de texte
- motivation : donnée par le stakeholder lorsqu'il formule une proposition ou une observation
- interprétation : faite par Sustenuto / CAP conseil concernant ladite proposition/remarque/motivation
- point de débat : points sous-jacents présents dans l'avis du stakeholder, à la base de sa proposition ou de son observation, et qui selon Sustenuto/CAP conseil relèvent d'une question de fond à débattre
- texte : extrait copié du texte original du stakeholder pour rappel

Les 60 points clés tirés de la table des matières, croisés avec les points d'analyse de chaque avis, forment la base du travail opéré sur les réponses des stakeholders. Suite à cette déconstruction de tous les avis, les éléments issus des différents stakeholders concernant un même sous-point du texte du cadre de référence sont rassemblés, commentés et présentés pour discussion dans ce rapport ou comme proposition d'adaptation éventuelle de projet de cadre RSE.

Par partie, les différents éléments d'avis sont discutés avec leur motivation et une référence au(x) stakeholder(s) qui les met(tent) en avant. Ceci est alors complété par une interprétation et, là où cela s'avère pertinent, une recommandation d'approfondir ce point lors d'un futur débat.

Cette proposition d'analyse et d'adaptation est finalement présentée au groupe de travail RSE de la CIDD pour finalisation du cadre de référence RSE.

1. L'initiative est accueillie de façon globalement positive

La longueur des réponses oscille de très concise (1 page) à extensive (plus de 10 pages). Le degré d'élaboration (qualitatif) des réponses varie de moyen à très bon (ceci étant une appréciation subjective de Sustenuto / CAP conseil). En général, la qualité des remarques est très bonne et indique toute la plus-value qu'une consultation de stakeholders peut constituer.

C'est en soi une application de ce que le cadre de référence lui-même tente de promouvoir.

We juichen het toe dat er aandacht gaat naar de rol die ondernemingen en overheden kunnen hebben in het streven naar duurzame ontwikkeling. Ook appreciëren we het dat stakeholders van in het begin betrokken worden bij de opmaak van dergelijke teksten.

De referentiekadertekst geeft een zeer goede voorstelling van de stand van zaken rondom MVO. Het kader is integrerend en brengt verschillende elementen van MVO samen op coherente wijze.

2. Il y a un réel engouement à définir la RSE

Il est généralement acquis qu'avoir un cadre de référence pour la RSE est important, de même que de d'apporter de la clarté dans la compréhension du concept RSE.

Het is zonder meer een verdienste dat de overheid klaarheid schept in de definiëring van het MVO concept

De nota kan een functie hebben waar het gaat over het uitklaren van definities en het vermijden van begripsverwarring

Cette initiative est très positive afin d'apporter une réponse aux zones d'ombre de la RSE

Le cadre de référence permettra d'avoir un échange sur les terminologies, la mise en place et l'évaluation sous-jacentes aux actions relayées par le concept de RSE

3. Proactivité pour la RSE, circonspection face au cadre de référence

Il est marquant de constater que beaucoup de stakeholders adoptent une attitude assez méfiante vis-à-vis du texte de référence. Malgré un engouement pour la RSE, toute une série de remarques et de nuances surgissent pour plusieurs sous-parties du texte, essentiellement concernant ce qui est inclus dans le texte comme faisant partie de la RSE et comment c'est exprimé. Assez logiquement, ces nuances sont surtout liées à la nature et aux activités de base de l'organisation qui remet avis

4. La consultation mène au dialogue

Certains stakeholders ont remis un avis commun et ont pour ce faire dû se mettre d'accord. Pour les grands conseil d'avis, il y a un aspect supplémentaire à considérer : la grande hétérogénéité de leur composition. Ceci implique une concertation considérable pour atteindre une réponse portée par tous. Ceci renforce d'une part la portée de l'avis, mais peut mener par ailleurs à une perte de nuances qui se seraient exprimées dans le cas d'avis individuels des organisations participantes. Par ailleurs, certains avis ont été introduits séparément mais présentent tout de même de fortes similitudes ; c'est le cas dans les organisations de consommateurs ou pour les PME.

En général, on remarque que les stakeholders qui appartiennent à une même catégorie font appel (parfois littéralement) les uns aux autres pour formuler leur avis.

5. Trop instrumentalisant

Une remarque revient fréquemment dans les avis : le cadre de référence mettrait en avant une vision essentiellement instrumentale de la RSE. Il passerait trop sous silence des considérations comme l'attitude personnelle, la prise de conscience, les valeurs, l'implication.

Si l'on doit discerner trois niveaux de relation vis-à-vis de la RSE : intéressé (sensibilisation), au courant (transfert de connaissance) et impliqué (conscient), il est surtout demandé de porter l'attention sur un haut degré d'implication.

De voorgelegde tekst is opgesteld vanuit een instrumentele benadering van MVO. In dat kader geeft het een duidelijk en quasi volledig overzicht over wat, hoe en met welke hulpmiddelen MVO verder kan geïntegreerd worden. De geschiedenis en ervaring leert ons echter elke keer opnieuw dat de instrumentele benadering op zich voor een belangrijk deel wel de façade maar niet de geest wezenlijk doet veranderen.

6. TROP PEU D'ATTENTION POUR LES PME

Tant le banc "patronal" que la société civile attirent l'attention sur les spécificités des PME (UCM, Business&Society, Unizo, HRZKMO, RCR, FGF, ULG, etc.): rayon d'action plus local, intérêt de facto pour la RSE, moyens humains, logistiques et financiers limités, impacts et performance différents. Certains vont jusqu'à demander un paragraphe spécifique à leur attention.

Het ontwerppreferentiekader houdt onvoldoende rekening met de eigenheid van de KMO en de manier waarop deze haar maatschappelijk verantwoord ondernemen invult.

7. IL EST SOUHAITABLE DE POSITIONNER L'ÉCONOMIE SOCIALE VIS-À-VIS DE LA RSE

Vermits het uitdrukkelijk de bedoeling van de nota is om begrippen duidelijk te definiëren en begripsverwarring tegen te gaan, denken we dat het belangrijk is om in de nota ook te proberen om duidelijk af te bakenen wat het verschil is tussen 'maatschappelijk verantwoord ondernemen' en 'sociale economie'

Een referentiekader opstellen m.b.t. MVO naar ondernemingen wekt de indruk dat dit de enige standaard wordt voor alle ondernemingschap en de specificiteit van sociale economie geen plaats meer krijgt. ... het is zinvol om tegelijkertijd de definiëring en eigenheid van SE in relatie tot MVO te kaderen

Il est peut-être utile de rappeler la définition de l'économie sociale (décrétée par le Conseil Wallon de l'Economie Sociale) car elle indique d'emblée les éventuels similitudes ou rapprochements avec la notion de RSE. Les acteurs de l'économie sociale craignent néanmoins que leurs spécificités et leurs caractéristiques propres soient progressivement délaissées ou oubliées pour être réunies sous dénominateur commun que constituerait alors la RSE.

8. Réaffirmation du rôle premier du stakeholder

Chaque stakeholder souhaite voir son rôle confirmé dans ce texte. Souvent, les remarques qui ne portent que sur la fonction de tel ou tel stakeholder dans la société ne sont pas ou peu renforcées par celles d'autres catégories de stakeholders. En ce sens, ces portions d'avis sont considérées comme subjectives, aussi pertinentes qu'elles puissent être.

Als consument dient de overheid er over te waken dat ook KMO's blijvend toegang hebben tot de overheidsbestellingen en -aanbestedingen. Dit houdt in dat de overheden hun aankoopbeleid niet enkel afstemmen op een label of certificaat maar op de MVO-praktijk van een onderneming (UNIZO).

Cibler la formation continue des dirigeants dans l'entreprise et dans les organisations, analyser les rapports sociaux et les modes de démocratisation des processus de création et répartition des richesses, voilà des propositions d'études et de programmes pour les universités (UCL).

De tekst wijst op het belang voor het wetenschappelijk onderzoek. Dit kan verband houden met het aspect innovatie (producten, processen) en ontwikkeling / monitoring / assessment van de instrumenten. (cfr. VLIR)

Assez spontanément, les entreprises de l'économie sociale interrogées sur la RSE ont tendance à considérer qu'elles s'inscrivent « naturellement, « par définition » dans la RSE.(SAW-B)

Interculturaliteit en duurzaamheid vormen hierbij steeds ingrijpendere factoren in de samenleving en vandaar ook in de ondernemingswereld. Vanuit deze vaststellingen lijkt het aangewezen om een vernieuwende, toekomstgerichte dimensie aan het ondernemen van morgen toe te voegen en dit als een eigen discipline uit te werken. (cfr. Living Stone Centrum voor Intercultureel Duurzaam Ondernemen)

9. Questions ouvertes au débat

Les remarques des stakeholders apportent des nuances, différentes visions mais elles ouvrent aussi de nouvelles questions ou comportent de vraies contradictions. Ceci a pour effet que la consultation n'est pas un tout bien clôturé, mais forme plutôt le point de départ d'un dialogue à poursuivre entre les stakeholders. Prendre un élément comme sujet de débat tient surtout au fait que les réponses des stakeholders indiquent des visions très différentes à ce sujet.

Les différents points de débat peuvent se résumer en 4 grandes questions contradictoires.

1. RSE : libre choix ou obligatoire ?

Volontaire, contrôlé, réglementé. Les points du contrôle, de la vérification (interne, externe et/ou indépendante), croisent souvent l'argument de l'engagement volontaire et la crainte ou volonté de voir les pouvoirs publics intervenir en la matière. En résumé, on dénote une gradation (souvent reflet de position d'acteurs de société), et une évolution dans le temps des opinions, de plus en plus nuancées.

- "Contre tout": volontaire rime avec libre choix de faire ou non, en continu ou pas, d'auditer ou non, sans obligation de contrôle quel qu'il soit. Et inutile de parler de législation, puisque la définition même de la RSE dit qu'elle embrasse ce qui est "au-delà" (position du patronat en général).
- contrôle conditionné à différents arguments: OK si on définit un contrôle de qualité, s'il est optionnel, pas trop coûteux, proportionnel, applicable à la communication externe uniquement, ou accrédité, ou.. etc.
- Législation conditionnelle: OK sur la fin, mais par sur les moyens, OK sur certains outils (cahier des charges d'audit, modalités de reporting, programme de cours), mais pas pour rendre la RSE obligatoire de facto (serait contradictio in terminis avec la définition).

Vrijwillige afspraken krijgen voorrang op regulering

Regeringen moeten internationale regelgeving afdwingbaar maken

We zijn van mening dat de uitwerking van een referentiekader MVO slechts een tussenstap kan zijn op weg naar de uitwerking van bindende regelgeving op het vlak van duurzaam ondernemen

Le contrôle doit servir de moyen de pression et de sanction

2. RSE : seulement pour les entreprises?

A chacun son rôle dans la RSE. La question du rôle des pouvoirs publics est en toile de fond des avis, qui mêlent volontiers ce qu'ils attendent de la RSE, des entreprises et des pouvoirs publics. Plus qu'un besoin de clarification, ces discours laissent apparaître un questionnement plus profond sur le partage de responsabilités entre les acteurs de la société pour mettre en oeuvre le développement durable.

Si ce texte cible en premier les entreprises (privées?), plusieurs acteurs en profitent pour y inclure

- les entreprises à finalité sociale (SAW-B), les entreprises du monde associatif (FGF),
- les pouvoirs publics, ayant leur responsabilité sociétale de par leurs multiples fonctions et rôles (CCE-CNT, CIUF, CFDD)
- les stakeholders, comme responsables d'une partie des engagements pris avec les entreprises notamment (CCE-CNT, CFDD).

Confusion des rôles ou indicateur d'évolution des mentalités? Les avis reçus sont assez nuancés pour permettre de croire qu'il s'agit là d'un constat que la RSE n'est sans doute pas ou plus le seul vecteur de mise en oeuvre du DD: la puissance de l'acteur "entreprise" ne suffit pas pour lui demander d'assumer seul une responsabilité par définition tributaire d'autres parties prenantes. C'est tout un filet de société qu'il faut actionner en même temps, pour faire progresser tous les acteurs vers un même but, suivant des règles comparables et des attentes différenciées.

Un accord de principe de la part de tous sur cette façon de voir la RSE faciliterait la mise en oeuvre des mesures de RSE. Ces mesures devraient s'assortir d'autres cadres de RSE : pour les pouvoirs publics, les partenaires sociaux, les consommateurs ou la société civile? C'est l'idée que suggèrent le CFDD et le CCE-CNT, et qu'approfondit le référentiel global sur la RS, ISO 26000, en cours d'élaboration.

Is de overheid/samenleving in dit verhaal ook een stakeholder van het bedrijf of net iets anders?

Is de rol van de overheid als regelgever ten opzichte van ondersteunen van vrijwillige initiatieven een contradictie ?

3. RSE: valeur ou instrument?

Beaucoup de remarques portent sur le caractère instrumentalisant du cadre de référence, ce qui est renforcé par d'autres remarques déplorant le manque d'attention apporté aux valeurs.

lokale waarden en normen in derde wereldlanden die afwijken van de internationale normen moet men in gelijkwaardigheid bekijken

4. RSE: contribution au développement durable?

Quelques stakeholders posent la question de la contribution de la RSE au développement durable en tant que tel, ou à certains aspects qui selon eux en font partie. Ces éléments de débat portent en eux matière à débat et influencent considérablement la teneur des avis qu'ils émettent sur le texte du cadre de référence. Il est proposé d'utiliser ces points de vue comme points de départ d'une discussion du forum.

Ce faisant, la continuation du processus de consultation est assurée et rend le dialogue avec les stakeholders dynamique et interactif en vue d'atteindre un meilleur partage des visions et donc un plan d'action plus adapté.

is MVO een voldoende voorwaarde voor duurzaamheid vanuit de bedrijven ?

Leidt het MVO-perspectief tot een reële vorm van economische democratie (met inspraak van de stakeholders op bestuursniveau) of tot een zachte vorm van deugdelijk bestuur met enkele zogenaamde onafhankelijke bestuurders die de aandeelhouders zelf kiezen ?

Hoe wordt er omgegaan met reële belangenconflicten tussen stakeholders zowel op korte als op lange termijn ?

Economische leefbaarheid is een voorwaarde, maar winststreven is lang niet altijd bevorderlijk voor duurzame ontwikkeling ?

moet elke MVO-maatregel economisch haalbaar zijn ?

CADRE DE REFERENCE RSE: DU PROJET AU TEXTE DEFINITIF

6

Op basis van de inhoudelijke analyse van de opmerkingen van de stakeholders werden een serie aanpassingen aan het referentiekader uitgevoerd. De analyse volgt de inhoudstafel van het referentiekader en de specifieke

kernboodschappen of elementen van elk hoofdstuk of paragraaf. Zo zijn er in totaal een 60-tal elementen die hierna in een overzicht worden gegeven.

- 1 Introduction
 - 1.1 contribuer à la dynamique internationale autour de la RSE
 - 1.2 cadre de référence commun aux pouvoirs publics
 - 1.3 amorce d'un large débat public
 - 1.4 cadre d'évaluation pour les initiatives des pouvoirs publics
 - 1.5 contour sans plus de la RSE
- 2 Choix de la terminologie (1.)
 - 2.1 choix de termes univoques
 - 2.2 Trois approches
- 3 Définition de la RSE (2.)
 - 3.1 processus d'amélioration continue
 - 3.2 engagement volontaire
 - 3.3 intégration systématique et cohérente
 - 3.4 Concertation et dialogue avec les stakeholders
- 4 Questions prioritaires relatives à la RSE (3.)
 - 4.1 dimension internationale (3.1.)
 - 4.2 ne se substitue pas à la législation, ni au cadre normatif (3.2.)
 - 4.3 ne remplace pas le dialogue social (3.3.)
 - 4.4 perspective long terme (3.4.)
 - 4.5 lien entre instruments RSE et charges administratives (3.5.)
 - 4.6 transparence (3.6.)
 - 4.7 contrôle indépendant (3.7.)
 - 4.8 approche de cycle de vie (3.8.)
- 5 Intérêt de la RSE pour différents acteurs (4.)
 - 5.1 Pourquoi important pour entreprises? (4.1.)
 - 5.2 Pourquoi profite aux parties prenantes (4.2.)
 - 5.3 Pourquoi profite aux pouvoirs publics (4.3.)
- 6 dimension internationale (5.)
- 7 Rôle des pouvoirs publics (6.)
 - 7.1 stimuler, faciliter et promouvoir
 - 7.2 législateur
 - 7.3 employeur
 - 7.4 consommateur
 - 7.5 investisseur institutionnel
 - 7.6 acteur international
- 8 instruments de la RSE (7.)
 - 8.1 codes de conduite (7.1.)
 - 8.2 Normes de management (7.2.)
 - 8.3 Rapportage (7.3.)
 - 8.4 social audit (7.4.)
 - 8.5 labels (7.5.)
 - 8.6 Investissements et placements RSE (7.6.)
 - 8.7 Autres sources d'information importantes (7.7.)
- 9 Consultation avec les parties prenantes (8.)
 - 9.1 réactions, remarques, avis
 - 9.2 votre organisation se retrouve-t-elle dans le texte ?
 - 9.3 Dans le cas contraire, quelles remarques générales ?
 - 9.4 propositions concrètes à formuler et/ou des éléments à ajouter ?
 - 9.5 Le stakeholder se sent-il représentatif?

6
13

Changements structurels

Une série de changements structurels ont été apportés au texte. En réponse à la préoccupation du caractère trop instrumentalisant du cadre, le chapitre portant sur les instruments de la RSE a été placé en annexe. Ce chapitre a principalement une vocation d'information et de soutien.

Le chapitre 5, dimension internationale, a été intégré dans le premier point d'attention du chapitre 3 avec qui il y avait double emploi en partie.

Ceci aboutit à une structure de chapitres qui mène en

droite ligne au rôle des pouvoirs publics et amorce parfaitement l'élaboration d'un plan d'actions pour les pouvoirs publics :

Introduction

1. Choix de la terminologie
2. Définition de la RSE
3. Questions prioritaires relatives à la RSE
4. Intérêt de la RSE pour différents acteurs
5. Rôle des pouvoirs publics

Choix de la terminologie

Un paragraphe entier a été ajouté afin de préciser comment la RSE s'articule vis-à-vis du développement durable en général, et de l'éthique des affaires et de l'économie sociale en particulier. Par ailleurs, une attention particulière est accordée à la tendance croissante de rendre la RSE d'application à toutes les formes d'organisations. En matière de terminologie, une série de précisions sont apportées concernant la portée « d'entreprise » (toute entité juridique non publique, qui fournit des biens et services sur le marché)- et de « responsabilité » (pas dans le sens juridique du terme mais dans le sens de prise de responsabilité vis-à-vis de la société et de ses parties prenantes).

Définition de la RSE

Presque chaque stakeholder met en avant sa propre définition de la RSE. Sur base de ces suggestions et d'une analyse de la littérature (internationale), la CIDD a opté pour la définition suivante : « La responsabilité sociétale des entreprises est un processus d'amélioration dans le cadre duquel les entreprises intègrent de manière volontaire, systématique et cohérente des considérations d'ordre social, environnemental et économique dans leur gestion en concertation avec leurs parties prenantes ».

Vu que le maintien de bonnes pratiques au sein de l'entreprise est également considéré comme de la RSE, le mot « continu » est supprimé. Le mot « cohérent » est ajouté pour insister sur l'importance d'un comportement cohérent tant au niveau national qu'international, tant à l'interne qu'à l'externe de l'entreprise.

Le cadre de référence final met plus d'emphase sur l'aspect « processus » de la RSE, sur la nuance entre être volontaire et comporter tout de même des engagements, et sur la façon dont cela s'articule avec la réglementation (« La RSE concerne précisément les initiatives et les actions (...) qui vont au-delà de la législation et de la réglementation en vigueur. La RSE vient compléter cette conformité pour permettre, (...) de contribuer à une société durable »).

La concertation et le dialogue avec les parties prenantes est expliqué plus en détail, notamment en ce qui concerne leurs attentes (« La concertation et le dialogue avec les parties prenantes constituent un élément essentiel de la définition de la RSE, sans pour autant que l'entreprise puisse ou doive satisfaire toutes les attentes des parties prenantes ») et les éléments qui contribuent à un dialogue de qualité (information sensée, accessible, mise à disposition, qui porte suffisamment sur les questions et préoccupations des parties prenantes... »).

Questions prioritaires relatives à la RSE

Les 8 points d'attention originaux sont ordonnés différemment et complétés par 3 nouveaux points : une demande généralisée d'accorder une attention spécifique aux PME, l'ISR – Investissement socialement responsable – comme levier de la RSE et un point général sur les divers instruments de la RSE dont le détail est présenté en annexe.

Comme mentionné précédemment, la dimension internationale de la RSE est complétée par l'information de l'ancien chapitre 5.

Intérêt de la RSE pour différents acteurs

Sous le point « importance de la RSE pour les différents acteurs », plus d'emphase est apportée aux valeurs parmi les motifs internes.

Rôle des pouvoirs publics

Trois rôles supplémentaires sont suggérés aux pouvoirs publics, à savoir ceux de partenaire (par exemple dans le cadre de partenariats public-privé ou de leur qualité d'actionnaires), de législateur et d'organe de contrôle. Plus d'attention est également portée à leur rôle de membre de diverses institutions internationales (formuler des propositions visant l'intégration de normes en matière de RSE dans les décisions, avis, normes).

Dans ceux-ci comme dans les autres rôles (législateur, employeur, consommateur, investisseur institutionnel), les pouvoirs publics peuvent adopter une fonction d'exemple.

Annexe 2 – Instruments de la RSE

Dans la section des codes de conduite, le Code Buisse concernant les règles de bonne gestion pour les sociétés non cotées est repris à côté de celui déjà mentionné pour les entreprises cotées, à savoir le code Lippens.

En ce qui concerne les normes de management, plus d'information est apportée à propos du standard d'AccountAbility AA1000 (complété en 2005 par le nouveau SES-Stakeholder Engagement Standard), à propos du guide ISO 26000 en développement sur la responsabilité sociétale, prévu pour 2008, et sur les indicateurs comme instruments de choix pour mesurer les performances dans le cadre d'un reporting durable.

Comme précisé dans le cadre de référence, les pouvoirs publics revêtent une diversité de rôles :

- stimulant
- politicien
- législateur
- contrôleur
- employeur
- consommateur
- investisseur
- acteur international
- partenaire

Les actions qui ont été proposées par les différents acteurs lors de la consultation ont été réparties selon ces différentes fonctions des pouvoirs publics mises en évidence dans le cadre de référence RSE. Parmi ces actions, certaines ont été suggérées explicitement, d'autres sont induites des commentaires reçus. Le résultat est repris tel quel dans les points ci-dessous.

Stimuler, faciliter et promouvoir

a. informer

- Mettre en place un cadre de référence pour l'économie sociale et coopérative, ou lui consacrer une place bien définie dans le cadre de référence actuel
- entreprendre des actions envers les consommateurs (y compris les médias)
- augmenter la connaissance de l'investissement socialement responsable (ISR) – sensibiliser l'investisseur
- étendre au niveau national l'initiative flamande visant la création d'un centre de connaissances (digital) pour la RSE

b. rassembler /diffuser les bonnes pratiques

- Investir moins dans le labelling formel et plus dans la construction de groupes de référence et l'échanges de bonnes pratiques
- Développer une checklist pour s'assurer du respect par les fournisseurs et les sous-traitants des critères RSE (genre SA 8000/label social)

c. mesures de stimulation

- accroître la transparence vis-à-vis de l'investisseur concernant l'ISR
- éviter le surcoût imputable au rapportage et à la vérification de l'ISR

d. faciliteren debat door bevorderen netwerken

- créer des sortes de «groupes pionniers apprenants» d'entrepreneurs : permettrait de définir ce qui est possible pour elles et de développer des références propres à ces entreprises / permettrait l'élaboration d'outils (écrits, et autres) aidant au renforcement et à la diffusion de la RSE en Belgique

e. Soutenir la recherche

- Changer les programmes universitaires et supérieurs ; encourager la formation continue des dirigeants, des profs dans les écoles de commerce
- Impliquer au maximum le monde académique afin de mobiliser au maximum les sources d'informations et de formation des étudiants

f. Offrir un cadre avec des instruments

(labels, rapportage, ...)

- Développer un test fiable pour la RSE
- développer des instruments simples de mise en pratique de la RSE
- exigences qualité pour une vérification indépendante et des audits sociaux
- stimuler les standards tels que le GRI
- appliquer un système de reporting sociétal (environnemental et social) cohérent et normalisé (donc généralisé et obligatoire)
- élargir les exigences de transparence aux fonds de pension et aux ICB's en ce qui concerne les aspects non financiers de la politique d'investissement à d'autres outils et institutions financiers.
- Prévoir un outil (explicitant les enjeux sous-jacents) et une déontologie pour encadrer le dialogue avec les parties prenantes
- le PDCA est un outil inapproprié à la RSE : l'implémentation de la RSE devrait inventer son propre outil basé sur la théorie du changement organisationnel et sa dynamique.
- Définir un cahier de charge pour les labels au niveau européen et un contrôle uniformisé en se basant sur l'existant (par exemple le commerce équitable).
- Pour répondre à la tension standardisation vs diversification : les outils d'accompagnement des changements en matière de RSE doivent rester modulables, afin de correspondre aux spécificités des entreprises qui les entreprennent, mais que les instruments décrivant les engagements des entreprises, de même que les instruments d'évaluation, doivent être standardisés.

Législateur

- Imposer la divulgation de la structure de l'entreprise et de sa liste de fournisseurs
- Adopter un rôle de pionnier en matière de développement et d'application de la réglementation internationale
- Appliquer à soi-même les principes de la RSE lors de l'élaboration de réglementation.

Employeur

Consommateur

- En tant que pouvoir public et consommateur responsable, imposer à ses fournisseurs les conditions de suivi de la réglementation internationale
- Faire effectuer un contrôle indépendant de ses fournisseurs

Investisseur institutionnel durable

- Définir une politique d'épargne et de placement (y compris des fonds de pension publics) qui contribue à la mise en œuvre des traités internationaux
- Le Vlaams Zorgfonds, Le fonds de pension du Sénat sont des initiatives louables mais occasionnelles. Les pouvoirs publics doivent développer une politique d'investissement structurelle qui opte pour la RSE – ceci peut se faire pour ses propres portefeuilles d'investissement comme pour ceux de partenaires qui fonctionnent avec leurs moyens financiers (ceci cadre dans l'adaptation de la loi sur les marchés publics, loi-programme du 8 avril 2003, qui stipule que l'autorité contractante dispose de la possibilité d'imposer des conditions de réalisation poursuivant des objectifs sociaux et/ou éthiques).

Acteur international proactif

Partenaire

- Inclure des critères lors de partenariats avec des ONG subsidiées et des communes.

Régulateur

- Imposer une politique plus transparente au Ducroire incluant des critères sociétaux lors de l'octroi de garanties
- Définir une politique RSE pour toutes les autorités et institutions qui ont une relation publique
- Elaborer une vision large de ce que les pouvoirs publics cherchent à atteindre pour la décennie à venir notamment avec ce cadre de référence
- Formuler la politique même des pouvoirs publics de manière plus intense et exemplative en ce qui a trait aux 3P.
- Elaborer un cadre de référence en matière sociétale, dans lequel les entreprises intéressées pourraient s'inscrire de manière modulaire et progressive, en fonction de leurs souhaits et plans d'action (échelle d'action internationale peut être plus pertinente que nationale...)

Organe de contrôle

- Renforcer le contrôle par les pouvoirs public, par exemple via l'examen d'un rapportage social ou environnemental réalisé par les entreprises
- Préciser la définition « d'un contrôle externe et indépendant » : se référer aux travaux de « Clean Clothes campaign » en la matière ('first, second and third party audit and verification'): au sein ou à l'extérieur de l'entreprise, payé ou non par l'entreprise, etc. A envisager ici ou sub § 7.4.7. et 7.5 du cadre de référence

Toutes ces actions servent d'input pour les journées de forum, pour la préparation du plan d'action RSE des pouvoirs publics.

Résultats du forum RSE

8	AVANT PROPOS	18
9	PREMIERE JOURNEE DU FORUM RSE – VENDREDI 28 AVRIL 2006	19
10	DEUXIEME JOURNEE DU FORUM RSE – LUNDI 8 MAI 2006	21
11	ATELIER 1 – INSTRUMENTS	22
12	ATELIER 2 – LA RSE DANS LES PME	25
13	ATELIER 3 – TRANSPARENCE & VERIFICATION	27
14	ATELIER 4 – POUVOIR PUBLICS ET PARTIES PRENANTES	29
15	ATELIER 5 – COMMUNICATION ET CONSOMMATEURS	31
16	ATELIER 6 – ENTREPRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL	33
17	ATELIER 7 – INVESTISSEMENT SOCIETALEMENT RESPONSABLE (ISR)	36
18	ATELIER 8 – CONNAISSANCE ET INNOVATION	39
19	ATELIER 9 – LES POUVOIRS PUBLICS ET LEURS PARTIES PRENANTES	41
20	ATELIER 10 – LES POUVOIRS PUBLICS MONTRENT L'EXEMPLE	43
21	DEBAT FINAL EN PANEL	45

AVANT PROPOS

Ce rapport reproduit les résultats des deux journées de forum sur la Responsabilité sociétale des Entreprises (RSE), organisées le 28 avril et le 8 mai 2006 par Els Van Weert, Présidente de la Commission Interdépartementale du Développement Durable (CIDD) et Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale. On y trouve le programme des deux journées du forum, les rapports des 8 ateliers thématiques déclinant les enjeux de la RSE du 8 avril, le rapport des 2 ateliers synthétiques du 8 mai ainsi qu'un compte rendu du débat final.

La première journée de Forum du 28 avril 2006 orchestrée autour de 8 ateliers thématiques a soulevé une série de prises de position, débats, affirmations et propositions d'actions. Au terme de cette première journée de forum, des questions, thèmes et points de discussion sont restés en suspens. L'objectif de la deuxième journée de forum du 8 mai a veillé à réexaminer ces éléments lors de deux ateliers. L'atelier 1 s'est concentré explicitement sur les quelques thèmes concernant les pouvoirs publics et leurs parties prenantes en matière de RSE. L'atelier 2 s'est concentré sur la responsabilité des pouvoirs publics. La finalité de cet échange a été de pousser la réflexion des participants sur la mise en pratique des suggestions d'actions : quoi précisément, qui, comment, avec quels moyens ? Même si certains éléments de ces échanges ont animé un débat pas toujours clos entre parties prenantes, la finalité annoncée était d'affiner l'application opérationnelle de potentielles actions. Ces éléments vont utilement nourrir la rédaction du plan d'action RSE, tel qu'annoncé par la Présidente du CIDD et Secrétaire d'Etat en charge de l'Economie sociale et le Développement durable, Els Van Weert.

Serge De Backer & Marie d'Huart (CAP Conseil)

Kurt Devooght & Dirk Le Roy (Sustenuto)

LA RESPONSABILITÉ RAPPORTE PREMIERE JOURNEE DU FORUM RSE – VENDREDI 28 AVRIL 2006

Lieu : Diamant Conference & Business Centre – Boulevard Reyers 80 – 1030 Bruxelles

08.30 – 09.00	Accueil et inscription
09.00 – 09.05	Ouverture
09.05 – 09.20	Le cadre de référence RSE – Secrétaire d’Etat au développement durable et à l’économie sociale et Présidente de la CIDDD, Els Van Weert
09.20 – 10.00	Points de vue des stakeholders sur le cadre de référence RSE - Sustenuto/CapConseil
10.00 – 11.00	Débat sur les grandes questions en matière de RSE : - RSE : libre choix ou obligation ? - RSE : seulement pour les entreprises ? - RSE : valeurs ou instruments ? - RSE : une contribution au développement durable ? Modérateur : Willem De Bock – Directeur Content & Concept
11.00 – 11.30	Pause
11.30 – 12.00	Introduction des ateliers - Sustenuto/CapConseil
12.00 – 13.00	Première moitié de la 1ère série d’ateliers interactifs (voir détails page 2)
13.00 – 14.00	Lunch
14.00 – 15.00	Deuxième moitié de la 1ère série d’ateliers interactifs (voir détails page 2)
15.00 – 15.30	Pause
15.30 – 17.30	Deuxième série d’ateliers interactifs (voir détails page 3)
17.30	Fin de la première Journée

28 avril - Première série d'ateliers interactifs (1 à 4)

12h00 – 13h00 et 14h00 – 15h00 *

N° d'atelier / Thème <i>Salle (étage)</i>	Modérateur <i>Rapporteur</i>	Actions
1 / Instruments <i>'Vesalius' (0)</i>	Ariane Molderez – Business & Society Belgium, Directeur <i>Marie d'Huart - CapConseil</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Outils RSE fiables et simples - Stimuler les standards - Stimuler les rapports de durabilité - Accompagner les processus de changement RSE - Harmonisation des initiatives semblables
2 / PME <i>'Edison' (0)</i>	Cécile Neven – UWE, Conseiller Département Environnement, RSE, énergie et aménagement du territoire <i>Dirk Le Roy – Sustenuto</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Instruments à la mesure des PME - Proportionnalité en fonction de la taille des entreprises - Engagements modulables et progressifs - Coopération entre les PME
3 / Transparence & Vérification <i>'Pasteur' (+1)</i>	Erik De Smedt – In Society, Directeur <i>Serge De Backer - CapConseil</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Exigences de qualité : contrôle externe et vérification indépendante - Eviter un surcoût et veiller à la simplicité du rapportage - Rapports de durabilité obligatoires? - Transparence de la chaîne
4 / Autorités publiques & Parties prenantes <i>'Einstein A' (-1)</i>	Bert Boone – Agence ESF - Direction Flandres, Directeur <i>Kurt Devooght - Sustenuto</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Dialogue permanent entre les parties prenantes soutenu par les autorités - Stimuler le dialogue entre les entreprises et leurs parties prenantes - Dialogue avec les parties prenantes au sein des autorités - RSE comme fil conducteur de la réglementation publique - Critères de RSE dans les Partenariats Public Privé

* Il est possible de changer d'atelier après une heure, mais les actions déjà discutées ne seront pas reprises dans la deuxième moitié de l'atelier

28 avril - Deuxième série d'ateliers interactifs (5 à 8)

15h30 – 17h30 *

N° d'atelier / Thème <i>Salle (étage)</i>	Modérateur <i>Rapporteur</i>	Actions
5 / Communication & Consommateurs <i>'Vesalius' (0)</i>	Marc Vandercammen – CRIOC, Directeur <i>Kurt Devooght - Sustenuto</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de la RSE et des ISR - Publicités et médias responsables - Information des consommateurs à l'égard de la RSE - Achats publics : une réglementation internationale - Harmonisation et contrôle des labels
6 / Entreprendre au niveau international <i>'Edison' (0)</i>	Peter Wollaert – Kauri, Directeur <i>Dirk Le Roy – Sustenuto</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Rôle de pionnier des autorités publiques à l'égard de la réglementation internationale - Transparence et politique de soutien des entreprises - Checklist RSE pour les fournisseurs et sous-traitants - Objectifs du Millénaire pour les entreprises
7 / Investissements socialement responsables <i>'Einstein A' (-1)</i>	Dirk Coeckelbergh – Crédit Agricole, Directeur <i>Serge De Backer - CapConseil</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Fonds de pension éthiques - Fonds publics et critères RSE - Critères d'exclusion RSE - Accès des acteurs de la finance alternative à l'épargne publique - Elargissement des directives de transparence
8 / Connaissances & Innovations <i>'Pasteur' (+1)</i>	Benjamin Huybrechts - HEC Ecole de Gestion ULG, Assistant au Centre d'Economie Sociale et chercheur au Research Pole on Socially Responsible Enterprises <i>Marie d'Huart - CapConseil</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Stimuler la recherche et l'innovation - Centres de connaissance et réseaux d'apprentissage - RSE dans les programmes d'enseignement - Formation du management et des parties prenantes

* Il est possible de changer d'atelier après une heure, mais les actions déjà discutées ne seront pas reprises dans la deuxième moitié de l'atelier.

LA RESPONSABILITÉ RAPPORTE DEUXIEME JOURNEE DU FORUM RSE – LUNDI 8 MAI 2006

Lieu : Diamant Conference & Business Centre – Boulevard Reyers 80 – 1030 Bruxelles
Salle : 'Einstein B/C' (étage -1)

- 08.30 – 09.00 Accueil et inscription
- 09.00 – 09.05 Ouverture par Willem De Bock – Directeur Content & Concept
- 09.05 – 09.45 Key note speaker: What can governments do about business in society?
Jette Steen Knudsen - Directeur The Copenhagen Center
- 09.45 – 11.15 Présentation des résultats de la 1ère Journée du Forum – Sustenuto/CapConseil
- 11.15 – 11.30 Pause
- 11.30 – 13.00 Deux ateliers interactifs : mise au point du plan d'action RSE avec les parties prenantes :
- 1. « Les pouvoirs publics avec leurs parties prenantes »**
modératrice : Marie d'Huart – CapConseil
rapporteur: Serge De Backer – CapConseil
Salle : 'Einstein A' (étage -1)
 - 2. « Les pouvoirs publics donnent l'exemple »**
modérateur : Dirk Le Roy – Sustenuto
rapporteur : Kurt Devooght – Sustenuto
Salle : 'Einstein B' (étage -1)
- 13.00 – 14.00 Lunch
- 14.00 – 15.30 Débat final en panel
Membres du panel : représentants des employeurs, syndicats, consommateurs et ONG.
Modérateur : Peter Verlinden – Journaliste VRT
- 15.30 – 16.00 "Le futur du plan d'action RSE", Débat avec la Secrétaire d'Etat au développement durable et à l'économie sociale et Présidente de la CIDD, **Els Van Weert**.
Modérateur : Willem De Bock – Directeur Content & Concept.
- 16.10 – Réception et networking

ATELIER 1 – INSTRUMENTS

Modératrice: Ariane Molderez – Business & Society
Rapporteuse: Marie d'Huart – CAP Conseil

11
22

1.1. Outils RSE fiables et simples

Synthèse de l'action

Ce sujet résume à lui seul la difficulté qu'il y a à préciser une attente légitime d'outils « fiables et simples » : cet état qualitatif ne s'obtient pas en un claquement de doigts, c'est un travail de longue haleine que les PP peuvent contribuer à réaliser, mais sans doute pas seuls. On leur refuse en effet vite toute action qui dépasserait la diffusion d'information et l'esquisse de cadre, de balise : la définition de critères, d'outils propres, le contrôle, la caution, la sanction, ne sont pas des actions qu'on leur demande d'entreprendre même si cela aidait. En somme, les PP doivent « fournir de l'information fiable et simple » !

Recommandations

- partir de ce qui existe (ex/ vlaams kenniscentrum) et rendre l'information sur différents outils et aspects accessible sur un seul site web centralisé (fédéral)
- présenter et commenter chaque outil, et faire des liens vers d'autres sites avec complément d'information
- tester sur soi-même (en tant que PP) les outils disponibles (labels, standards) afin d'en faire l'expérience de la fiabilité.

Questions en suspens

- pas de définition de ce qui est « simple » ni « fiables »
- **arbitre, cadre, ou information sans plus ?** Si tous s'accordent à donner aux PP un rôle de diffusion d'information, les avis sont partagés concernant le rôle d'arbitre en cas de dispute (ex : entre les différentes initiatives se revendiquant du fair trade) : au moins donner un cadre, donner une définition, décider « ce qui est de la RSE d'après le cadre de référence ou pas »..
- **caution, contrôle ?** On parle d'une autorité morale des PP via leur soutien à telle ou telle initiative, sans aller jusqu'à leur octroyer un rôle de contrôle. La fiabilité pourrait dès lors être déduite du soutien alloué par les PP. Quelques voix s'élèvent pour utiliser les structures de contrôle déjà existantes (comme celle du label social) pour étendre leur champ d'action à la RSE.

1.2. Stimuler les standards

Synthèse de l'action

Sous cette action sont repris standards et labels. Très vite, la peur du trop plein apparaît, de la fatigue et de la confusion tant des entreprises que des consommateurs. Le rôle de stimulation est alors vite remplacé par « tirer au clair », expliquer, inventorier, présenter, nuancer.. sans juger.

Recommandations

- au moins faire l'inventaire de ce qui existe et identifier les manques, sans les combler eux-mêmes.
- Se faire le relais (dans l'inventaire et la mise à disposition d'information) des initiatives (labels, standards) qui existent aussi à l'étranger et dans d'autres régions (toujours idée de mise en carte)
- Financer les campagnes de sensibilisation
- Médiatiser les entreprises « standardisées », « labellisées » -
- Favoriser ces entreprises dans le cadre de marchés publics,
- Les subsidier (via différents leviers financiers : taxes, boni, défiscalisation.. ?) pour les aider à internaliser le coûts des externalités liées à une production plus socialement responsables : les produits ou services sont souvent sinon trop chers par rapport à la concurrence (et donc moins choisis par les consommateurs).

Questions en suspens

- les PP peuvent-ils **eux-mêmes créer des critères, développer des labels ?** (cfr label social, projets de labels diversité, durabilité, etc.) : certains disent oui, là où rien n'existe encore, sinon il faut reprendre à son compte des « recettes qui marchent » comme le GRI et sa version PME. D'autres estiment que ce n'est pas souhaitable, malgré le précédent créé par le label social. L'architecture mise en place (comité d'avis, auditeur unique, pas de marché, pas de reconnaissance ni belge ni internationale, contrôle public) ne remporte pas l'unanimité du tout, sans parler de la fatigue des nouveaux labels.
- Problème du choix des sujets de campagne : pourquoi privilégier tel label (public) à un autre ?
- Admissible que les PP subsidier indirectement des entreprises commerciales (p.ex. auditeurs) dans le cadre d'actions RSE (ex : auditeur label social) : pas un problème tant qu'il n'y en n'a pas qu'un seul !
- Faut-il laisser la logique de marché prouver le business case de la RSE et de ses outils, ou les subsidier, sans même imposer la contrainte de les rendre contraignants à terme ? La RSE est-elle une question de choix, de valeurs, ou est-elle dépendante éternellement de subsides ?

1.3. Stimuler les rapports de durabilité

Synthèse de l'action

Cette action rejoint rapidement les sujets traités sous les points 3.b et 3.c. Elle se résume en l'apparition d'un nouveau slogan « vivons heureux, vivons transparents ? ». La réalité pose cependant la question suivante : Qui les lit, ces rapports, et dans quel objectif : les encourager, dialoguer, ou les détruire ? La standardisation du reporting, même volontaire, reste épineuse

également, du fait de l'asymétrie des efforts à fournir pour l'effet obtenu.

Recommandations

- à défaut d'adopter une loi « NRE belge », demander que SI on se met à rapporter, ce rapportage couvre au minimum tel et tel points (dont les normes non « subjectivables », irréfutables que sont les conventions de l'OIT par exemple).
- Si la RSE est un processus, alors il faut pouvoir en mesurer le progrès et qu'un rapport le reflète : pose la question en amont de la mesure, des indicateurs liés à faire sous peine de demander un rapport window-dressing.
- Quitte à impliquer les stakeholders, s'assurer que les employés, stakeholders clés de l'entreprise, puissent participer au reporting, en tant que commentateur, auditeur « interne », force d'avis
- Harmonisation ? pas trop, sinon on crée un cadre inadapté aux situations spécifiques. Privilégier l'approche sectorielle pour augmenter l'adéquation entre enjeux du métier et sujets traités dans le reporting, et ensuite pour faciliter le benchmarking et la comparabilité.
- Les PP eux-mêmes devraient être obligés à tous niveaux à rendre compte de leurs actions et de consacrer un % de leur budget à des produits et services; cela ferait passer la RS des PP du « corporate (public) giving » à un changement dans le cœur même de leur gestion publique, en plus de créer un marché, une demande pour l'offre existante, et un business case.

Questions en suspens

- contrôle des rapports (comme garantie de fiabilité) ? Crainte du coût et de privilégier un secteur (passage obligé par les « SGS ») : le faire faire par les PP ? non, ils ne sont pas jugés compétents !
- une harmonisation de la « table des matières » des rapports DD ouvre la porte à un risque d'hypocrisie, et à rendre plus difficile encore le discernement entre les entreprises proactives et celles qui font du mimétisme sans fond.
- Doit-on craindre le jugement qui suit la lecture du rapport ? a fortiori si l'Etat se mêle de l'auditer..

1.4. Accompagner les processus de changement RSE

Synthèse de l'action

Dans quelle mesure les PP peuvent-ils jouer un rôle dans la diffusion de la RSE et l'encouragement au changement qu'elle nécessite ? L'État ne maîtrise pas les outils RSE, il ne peut donc agir que par organisme interposé, ou en octroyant sa « caution morale » à certaines idées ou initiatives (avec le risque d'arbitrage

– ou d'arbitraire ?- sous-jacent).

Recommandations

- Privilégier la piste réseaux, « cluster s », essaimage : soutenir (financièrement, en donnant de la visibilité) les réseaux de diffusion de bonnes pratiques, que ce soit dans l'économie sociale ou classique.
- Encourager la formule des tables rondes où chaque « first mover » sort de son réseau et recrée dans sa région, ou dans son secteur, un networking RSE avec de nouvelles entreprises.
- Rendre ce cadre de référence plus concret en l'assortissant par exemple d'une matrice, d'un graphique expliquant les interactions et zones d'action.
- Impliquer les jeunes, les sensibiliser à la RSE et au changement que cela induit dans le monde de l'entreprise.

Questions en suspens

- Les PP peuvent-ils intervenir dans la mise en œuvre concrète au sein même de l'entreprise : par exemple en subsidiant des audits de démarrage (états des lieux RSE) comme en énergie, ou en privilégiant tel outil ou telle méthode de reporting ? La majorité semble être contre; par contre ils peuvent financer le développement de tels outils (l'effet indirect n'est-il pas le même ?). Certains estiment que c'est un passage obligé par exemple dans l'économie sociale.

1.5. Harmonisation des initiatives semblables

Synthèse de l'action

Ce point rejoint fortement le premier point 1.a et n'a pas été traité séparément.

CONCLUSION

Dans la concrétisation future des actions à mener concernant les instruments, il sera important de continuer à impliquer les stakeholders dans leur définition et mise en pratique. La consultation des stakeholders ne peut s'arrêter à cette étape-ci.

ATELIER 2 – LA RSE DANS LES PME

Modératrice : Cécile Neven- UWE

Rapporteur : Dirk Le Roy- Sustenuto

2.1 Les instruments à la mesure des PME

La définition d'une PME se calque sur la réalité Belge (jusqu'à 50 personnes), avec un accent spécifique sur les PE (petites entreprises). La définition Européenne d'une PME est trop large et ne permet pas une bonne approche.

Recommandations

- La RSE est une matière qui doit préserver un caractère volontaire, mais comporter des objectifs prédéfinis.
 - Le caractère volontaire de la RSE doit être préservé. Toutefois, par souci d'efficacité, il est important que l'entreprise se définisse des objectifs relatifs à sa responsabilité sociétale, en évitant de sanctionner l'échec d'une mauvaise implémentation.
 - Le libre choix doit être nuancé dans le sens ou la formulation d'objectifs doit être liée à une perspective temporelle.
 - Beaucoup d'entreprise diffuse leur charte prématurément dans les médias avec des accents exagérés. Il n'en subsiste pas grand-chose après un an. Ces chartes sont nécessaires. Elles acquerraient cependant de la valeur dans la mesure ou elles sont adjointes d'objectifs dans une perspective temporelle. Ces objectifs devraient pouvoir être mesurés (mesurés pour savoir), et rapportés à la presse. Les objectifs préalablement définis restent une référence permettant d'ouvrir le débat.
- Il est nécessaire de d'abord se pencher sur les besoins et en fonction de ceux-ci, définir les instruments.
 - Le renforcement de l'information et de la sensibilisation fait partie des besoins les plus pressants. Le cadre de référence RSE n'est pas connu, même si on est conscient qu'il intègre les problèmes environnementaux etc. le cadre conceptuel reste encore peu connu. Le lien entre la RSE et le développement durable n'est pas complètement clair pour la plupart des gens. La sensibilisation est donc un des premiers besoins-il serait opportun d'imaginer un Agenda 21 local pour PME's.
 - Les instruments (pas de brochures) servent à sensibiliser et entraîner les PME dans le mouvement d'une meilleure prise de responsabilité sociétale.
 - Diffuser une information sur les « bonnes pratiques » reste un instrument fiable, qui illustre de façon concrète les avantages d'une prise de responsabilité sociétale dans le chef d'une entreprise (identification d'action concrète relatif au core business de l'entreprise, plus value d'une communication interne et externe,...). Les bonnes pratiques ne sont malheureusement pas applicable universellement et cet instrument n'est pas dynamique (davantage présent dans les réseaux).
 - Concentrons-nous sur les 'pratiques' et pas uniquement les 'bonnes pratiques'. Les pratiques évoluent. Une comparaison n'est souvent pas réalisable- Il serait intéressant de proposer un éventail de possibilités qui permettent une réelle application et qui appuient davantage le mouvement. A titre d'exemple, le projet « ES Change » démontrent bien la plus value d'un échange de pratiques entre l'économie sociale et régulière- même si il y a concurrence, c'est possible. Cependant, cela prend du temps et ne fonctionne pas tout de suite.
- Les réseaux sont considérés comme un instrument très puissant (le développement de projet pilotes concrets et conseils échangés entre les uns et les autres). Les réseaux ont le soutien général.
- Les indicateurs permettent une meilleure comparaison entre les diverses situations des entreprises, mais restent souvent très théoriques. Les PME préfèrent les solutions concrètes, qui motivent les gens. Les indicateurs sont souvent pris au sens macro, alors qu'ils sont plutôt voulus comme moyen d'information incitant à l'action au niveau local de l'entreprise.
- A ce propos, le Global Reporting Initiative (GRI), a publié un manuel spécifique pour les PME. Ceci pourrait s'avérer un terrain de réflexion pour l'action des PME.
- Les instruments d'autoévaluation doivent être développés en premier lieu.
- La prise de responsabilité sociétale dans le chef d'une entreprise (ou de l'entrepreneur) doit idéalement démontrer la pertinence d'une bonne relation avec la Société.
 - Si 30% de la population vote pour un parti qui discrédite une entreprise, il sera dès lors très difficile pour l'entrepreneur de gérer et d'intégrer cette partie de la population.
 - L'« incentive » public n'est pas une force motrice, mais les problèmes et le questionnement de l'entrepreneur peuvent offrir une solution; Par exemple : pour résoudre des problèmes de diversité, les actions proposées au niveau politique ne sont pas toujours adéquates. Néanmoins, si l'entrepreneur cherche de nouveaux travailleurs, la diversité peut offrir une solution.
 - Les dirigeants de PME ont besoins de réponses à certains problèmes qu'ils rencontrent : comment traiter de façon convenable mon personnel ; comment maintenir de bonnes relations avec le quartier ; quelle est ma responsabilité ; Comment gérer les problèmes environnementaux au-delà de la législation ?
- Commencer avec les entreprises qui orchestrent leurs actions en déclinant leurs valeurs
 - Il faudrait se concentrer sur les entreprises qui se basent sur une échelle de valeurs, il ne faut pas essayer d'atteindre toutes les entreprises. Il existe une diversité d'entrepreneurs; tout comme il y a des personnes qui ne trient pas leurs déchets, il y a des entrepreneurs qui ne le font pas non plus.
 - L'approche doit rester positive. Les valeurs ne sont qu'une force motrice qui permet de réaliser certaines choses.
- Les fédérations d'entreprises devraient également prendre leurs responsabilités

- Il y a deux dimensions souvent associées à la notion de RSE qui ne sont pas évidentes : le respect de la législation et le paiement des impôts. En Belgique, nous vivons dans un cadre légal complexe et cette dimension doit être prise en considération. Donc si ces éléments manifestes sont imposés, les fédérations d'entreprises doivent également les prendre en compte.
- Les bonnes initiatives devraient massivement obtenir de la visibilité.

Questions en suspens

- L'obligation de se faire membre d'un réseau pour une entreprise ne serait-elle pas un stimulant à s'engager dans une réflexion sur la RS ?
- Le débat autour des stimuli fiscaux est intéressant. Il faudrait développer un système de récompense pour les entreprises socialement responsable, ou un système d'amende pour celles qui ne suivent pas la loi. Quelle est la faisabilité ?

2.2. Proportionnalité en fonction de la taille de l'entreprise

Il y a beaucoup de similarités entre les commentaires et les recommandations de l'action précédente et ceux se rapportant à la notion de proportionnalité traitée ci-après.

Recommandations

- La notion de proportionnalité ne doit pas exclusivement se rapporter à la taille de l'entreprise mais également au secteur (type de secteur, taille du secteur concerné,...) et au type d'organisation, ex. Entreprise ou pouvoir public.
- Chaque organisation devrait se pencher sur sa mission et développer des instruments adéquats
 - Beaucoup de mesures existent, mais elles ne sont pas toujours utilisées à bon escient- les standards développés doivent être conformes à la réalité des acteurs. Ils devraient être plus flexibles pour les PME, afin d'éviter de devenir un fardeau administratif.
 - Les PME devraient bénéficier d'un suivi afin de les orienter vers dans leur choix (distinguer le bon du mauvais).
 - Les projets pilotes jouent un rôle exemplatif important
- Trois besoins :
 - Pourquoi ne pas développer un cadre de référence RSE spécifique pour PME, qui aurait un ton moins directif ?
 - Procurer de l'information aux PME contenant des résolutions pratiques, telle une base de données de bonnes pratiques.
 - Les réseaux sont très importants pour les PME- cet aspect doit être davantage développé (voir également 2.1).
- Retravailler le cadre de références
 - Le texte du « cadre de référence » sera peu lus, c'est un

document volumineux- Il serait sans doute bon d'en distiller un instrument pratique pour les PME.

2.3. Engagement progressif et modulable

Recommandations

- Les PME ne sont pas très modulables. Plus l'entreprise est de petite taille, plus une approche cohérente s'impose.
- L'approche doit être en harmonie avec les activités de l'entreprise- ex. Les PME sont peu engagées socialement pour le tiers-monde. Car cela ne s'accorde pas immédiatement avec leurs activités, leur réalité.
- Il est parfois difficile pour une PME de se questionner sur sa responsabilité sociétal, sur sa relation avec la Société. Ces questions imposent une recherche de renouvellement, d'innovation et de créativité.
- Sur ce point, les réseaux peuvent être un vecteur intéressant pour les PME.
- La notion de RS draine une série de questions manifestes mais aussi latentes. La RS dans les PME se conçoit plus comme un apprentissage continu, une approche critique, en commençant par le plus simple et laissant les thèmes plus compliqués pour la suite de la démarche.
- Certaines PME accordent de l'importance à la procédure qui se cache derrière les instruments (comme pour SA 8000)
- Les initiatives doivent stimuler la coopération entre entreprises. Les instruments développés par les pouvoirs publics doivent être construits dans ce sens- par exemple, via l'établissements de plateformes et de réseaux.
- Les pouvoirs publics devraient soutenir l'échange
 - Les PME devraient pouvoir entrer en contact avec de grandes entreprises afin d'apprendre comment implémenter la RSE- l'inverse serait également utile, beaucoup de PME jouent un rôle pionnier dans le domaine de la RSE- les petites entreprises ont la possibilité de concrétiser leur responsabilité sociétale plus rapidement, car la prise de décision est souvent plus centralisée.
 - Les pouvoirs publics pourraient s'adresser aux organisations intermédiaires. Ces dernières peinent parfois avec le concept de responsabilité sociétale. Elles ne sont souvent elles-même pas engagées sur ce point. Par contre, le concept de « réseau apprenant » démontre une certaine efficacité. Démarrant par une conversation lors d'une réunion, les participants inscrivent des problèmes à l'ordre du jour pour en débattre.
 - Les pouvoirs publics peuvent appuyer ces plateformes, par exemple, via un secrétariat central, un appui financier ou autre, mais l'ingérence doit s'arrêter là. Le contenu doit venir du réseau lui-même.

- Les pouvoirs publics et les PME pourraient collaborer
 - La RSE peut s'avérer un objectif commun entre deux publics cibles : l'autorité locale et la PME. La RSE peut être soutenue par les deux groupes cibles, par exemple à l'image des informations pour les citoyens sur l'esprit d'entreprise.
 - Les pouvoirs publics doivent prévoir ce qui se passera dans 10 ans. Ils ont la capacité à identifier plus rapidement certaines tendances que la PME. Ces défis doivent être mis en exergue.
 - La RSE est parfois vue comme menaçante car elle donne l'impression que l'on doit s'occuper de tout en même temps. C'est pourquoi, une formation pour les PME s'avère nécessaire.
- Messages à l'attention des PME
 - Le dicton « Vivons heureux, vivons caché » ne doit pas être fait valoir pour éviter d'entrer en contact avec, par exemple, le quartier, au contraire, et surtout dans le cas des PME en situation de « faiblesse ».
 - Il existe un dilemme et des tensions en matière de transparence. Souvent, les PME font un pas en avant, puis dix pas en arrière. Les nouveaux travailleurs ignorent souvent la culture et les valeurs de l'entreprise dans laquelle ils arrivent. Sur ce point, les fédérations d'entreprise se retrouvent souvent dans une position inconfortable car la règle qui a tendance à s'appliquer est celle de « au moins on communique, au mieux on se porte ».
 - La pro-activité fait gagner du temps. La pression principale vient du client et non des pouvoirs publics/ de la législation.
- Le rôle des PME est aussi de construire une image positive
 - Il est important de mettre en exergue des dimensions de la RSE qui appuient le core business de l'entreprise. L'objectif serait de contrer l'excuse « je n'ai pas de temps ». A ce titre, la « journée du client » organisée en Flandre a été un grand succès.
- Il existe également une responsabilité des pouvoirs publics par rapport aux entreprises
 - Il faut casser le mythe et arrêter de faire croire que l'obtention d'un label facilite le travail avec les autorités.
 - Si les pouvoirs publics affirment leurs exigences concernant la certification, ils doivent également poursuivre leur effort à long terme. Il y a beaucoup de bons principes, mais leurs coûts doivent être répercutés et pris en considération.
 - Les pouvoirs publics sont de grands consommateurs. Via ce pouvoir d'achat, ils peuvent créer un vrai marché et diminuer les coûts d'investissement liés à une démarche de responsabilité sociétale mise en place par les entreprises.

Questions en suspens

- Une approche systématique est nécessaire, comment peut-on identifier l'approche ?
- Le pouvoir public est gardien de l'intérêt public. Les entreprises peuvent être 'en ordre', et pourtant être mal perçues au sein

d'un quartier. L'autorité locale doit-elle jouer un rôle important dans cette relation entre les entreprises et les riverains ? Les avis sont partagés.

- La relation avec les riverains est une composante de la responsabilité sociétale de l'entreprise. Doit-elle être abordée de manière spécifique?
- Les pouvoirs publics pourraient favoriser une diffusion d'information sur les bonnes pratiques des entreprises en organisant cette information selon les dimensions de la RS. Par exemple : environnement, relation avec les riverains,...

2.4. Collaboration entre PME

Recommandations

- Il y a un potentiel de collaboration entre les PME, dans les zones industrielles. Cela peut aller jusqu'à la création d'une culture
 - Les efforts sont présents dans les zones PME, ceci est plus difficile pour une PME isolée. Sur ce point, les pouvoirs publics ont un rôle à jouer : voir exemple dans les pays scandinaves.
 - Au Royaume-Uni, les régions se profilent de cette manière, de même qu'une culture s'installe en interne. Les PME peuvent recevoir un soutien sur base d'une perspective multi-parties prenantes (ou multi-enjeux)
- Il serait bon d'attirer l'attention sur les structures actuelles au lieu de créer de nouvelles structures
 - Beaucoup de nouvelles zones industrielles voient le jour, les pouvoirs publics pourraient établir ces exigences. La concentration des entreprises permet de considérer de bonnes solutions. Le signal donné est clair, car la PME sait à quoi s'y tenir en investissant cette zone d'activité.
- Les plates-formes peuvent être soutenues par l'autorité. Diverses parties prenantes pourraient également y participer.

ATELIER 3 – TRANSPARENCE & VERIFICATION

Modérateur: Erik De Smedt

Rapporteur: Serge De Backer – CAP Conseil

Les actions ont été traitées dans un ordre différent du canevas proposé initialement. Le lecteur ne s'étonnera pas de trouver l'ordre des actions inversé.

Il existe un lien étroit entre les actions proposées (rapportage, vérification, chaîne de transparence). Le lecteur découvrira une même logique dans l'approche et les recommandations formulées. Les participants ont voulu aborder les actions selon ce schéma.

3.3. Rapports de durabilité obligatoires?

Synthèse de l'action

Les pouvoirs publics doivent-ils imposer aux entreprises la publication d'un rapport annuel rendant compte de leur prise de responsabilité sur les dimensions sociales, environnementales et sociétales (à l'instar de la loi française sur les Nouvelles Régulations Economique (NRE) art. 116)? A ce jour, les entreprises ayant leur siège social en Belgique n'ont pas cette obligation. La pratique de publication de rapport de développement durable, RSE, ou autres dénominations similaires est le fait d'un acte volontaire dans le chef des entreprises concernées.

Recommandations

- Les participants au panel de discussion se sont prononcés en faveur d'un **rapportage obligatoire** de ce type visant exclusivement les **entreprises cotées en bourse**. Il a été également suggéré que les **entreprises publiques**, ainsi que des organismes comme le Ducroire et autres institutions publiques ou équivalentes (garantie à l'exportation, financement, investissement,...) soient concernées par cette obligation.
- Il a été suggéré que les autres entreprises, type **PME**, ne soient pas contraintes par cette obligation. Il est suggéré aux pouvoirs publics de **stimuler ce type de pratique** auprès de ces dernières via une sensibilisation et une diffusion d'information

Commentaires et questions en suspens

- En matière de rapportage, il existe déjà certaines obligations pour certaines informations financières par exemple.
- Quel devrait être le contenu d'un rapportage RSE ?
 - Le contenu doit être défini en partie par l'entreprise et devrait se concentrer sur son « core business », son métier et les principes éventuellement déjà édictés pour son secteur d'activité (exemple : Equator Principles pour le secteur Bancaire)
 - Il devrait y avoir une base de critères réglementaires minimum obligatoire pour toutes les entreprises concernées.
 - Ces critères minima pourraient être identifiés sur base de certaines conventions internationales ou autres instruments existants.
 - Le rapportage doit être rédigé dans un style lisible par tout le monde (Jan en Piet).

- L'obligation de rapportage devrait être liée au niveau « de risque » des secteurs concernés.
- Il est important que le rapportage soit réalisé sur un canevas commun afin de permettre la comparabilité.
- Il est conseillé d'utiliser les standards déjà existants pour imposer le contenu du rapportage aux acteurs concernés dans la mesure où certains standards ont été conçus via une concertation, type multi-stakeholders, acquérant par ce fait une certaine légitimité.
- Le rapportage pourrait idéalement s'articuler autour de trois principes :
 - Acceptation de certaines normes internationales et belges
 - Un contexte économique sans distorsion de concurrence
 - Un effort efficient et réaliste.
- Faut-il imposer ce rapportage à d'autres acteurs : **PME, ONG**, entreprises bénéficiant de crédit (investissement, ...) ou subsides à **l'exportation** ou autres des pouvoirs publics, entreprises ayant une filiale à l'étranger ?
 - Pour les PME, l'obligation de rapportage est considérée comme trop lourde.
 - Pour les ONG, la question du financement d'une pratique de rapportage est posée.
 - Pour les entreprises bénéficiant d'un subside ou crédit des pouvoirs publics, le rapportage ne semble pas nécessaire dans la mesure où l'octroi (du subside ou crédit,...) peut être conditionné, sans passer par une obligation de rapportage.

3.2. Eviter un surcoût et veiller à la simplicité du rapportage

Par manque de temps, cette action n'a pas été examinée directement, mais la discussion sur le point 3.c apporte quelques éléments de réponse aux enjeux sous-jacents à cette dimension.

3.4. Transparence de la chaîne production

Synthèse de l'action

De nombreux produits et services sont issus d'une production relevant d'une succession d'acteurs économiques distincts ou liés. On parle de chaîne de production des fournisseurs ou de chaîne de sous-traitance. Dans un contexte où l'attention des parties prenantes se focalise sur les dimensions sociales et environnementales de la production, la transparence de la chaîne est à l'ordre du jour. Faut-il être plus transparent ? Comment faut-il organiser cette transparence ? Quelles sont les conditions de sa faisabilité ?

Recommandations

- Les pouvoirs publics peuvent utilement stimuler la transparence dans les pratiques de sous-traitances des entreprises. Le rapportage pourrait prévoir une partie sur ce point.
- La transparence sur la chaîne de production pourrait être obligatoire dans la mesure où il s'agirait d'un critère du **rapportage** obligatoire tel que proposé dans l'action 3.c. pour certaines entreprises (entreprises cotées,...).
- Les pouvoirs publics peuvent également faire montre de transparence sur leur propre chaîne de fournisseurs.

Commentaires et questions en suspens

- La responsabilité (et donc le degré de transparence) de la chaîne de production doit être à la hauteur du portefeuille des entreprises concernées.
- Quelle différence entre traçabilité et transparence ?
 - La transparence est liée à la responsabilité des acteurs, là où la traçabilité est liée au produit.
 - La traçabilité est un outil qui sert la transparence.
- Comment s'y prendre en matière de transparence ?
 - Lorsqu'une entreprise est liée directement et/ou indirectement à des milliers de fournisseurs, comment organiser la transparence ? Faut-il sélectionner certains fournisseurs selon certains critères ? Lesquels ? Comment ?
 - L'entreprise doit-elle imposer une série de critères à ses fournisseurs à l'instar de ce qu'elle pratique pour elle-même ? Ou doit-elle travailler en partenariat avec ses fournisseurs ?
 - Il est important que chaque entreprise définisse sa vision sur la relation avec ses sous-traitants et la transparence de cette relation. Les pouvoirs publics viendraient utilement en appui pour les aider à faire partager cette vision avec les fournisseurs concernés.
 - La vision devrait au minimum refléter des éléments de prise de responsabilité ou le concept de développement durable. Autrement dit, ne pas se limiter exclusivement à une approche de « satisfaction client », par exemple. Il serait préférable de proposer une vision et la décliner concrètement en adéquation avec le quotidien de l'entreprise.
 - Une manière d'être concret dans l'application de sa vision en matière de transparence est de formaliser une clause contractuelle dans sa relation fournisseur, leur imposant le respect de certains critères liés à la prise de responsabilité sociétale.
- La sous-traitance s'étend le plus souvent en dehors des frontières belges ; dans ce contexte comment organiser la transparence : coûts, faisabilité, réceptivité des fournisseurs ?
- Faut-il imposer cette transparence aux acteurs financés par les pouvoirs publics ?
- Les **ONG** pourraient aussi devoir réaliser ce travail de transparence. Mais avec quels moyens ? Faut-il subsidier les ONG pour leur permettre de répondre à une obligation de ce type ?

3.1. Exigences de qualité : contrôle externe et vérification indépendante

Synthèse de l'action

Faut-il contrôler les déclarations, engagements, rapports des entreprises concernant leur responsabilité sociétale ? Si oui, via quel type de contrôle ? Comment s'y prendre concrètement ? Ces questions sont récurrentes dans un contexte où l'entreprise se questionne et/ou est interpellée par ses parties prenantes sur la qualité, voire la véracité, de ses engagements, de ses comptes-rendus,...

Recommandations

- Il est suggéré aux pouvoirs publics d'imposer un contrôle externe via un processus progressif aux entreprises cotées et aux entreprises publiques (Ducroire et équivalents), via une vérification indépendante.
- Ceux qui vérifient devraient aussi se plier aux mêmes règles de vérification. Autrement dit, il est suggéré aux pouvoirs publics d'accréditer les vérificateurs.

Commentaires et questions en suspens

- Définition des termes « contrôle externe » et « vérification indépendante » :
- Il s'agit d'un terme compliqué.
- Par exemple, la vérification indépendante devrait être liée à deux conditions :
 - L'implication de plusieurs parties prenantes (dont les travailleurs de l'entreprise)
 - Inscrire cette vérification dans un système de longue durée avec un système de plainte
- Pourquoi ne pas inclure systématiquement dans le rapportage des entreprises une partie (sorte de tribune libre ?) dédiée aux remarques et commentaires des parties prenantes ?

Question générale concernant les 3 actions : S'il y a obligation, quid de la sanction ?

Cette question a été évoquée sans être approfondie en séance.

ATELIER 4 – POUVOIR PUBLICS ET PARTIES PRENANTES

Modérateur : Bert Boone- agence ESF
Rapporteur : Kurt Devooght- Sustenuto

4.1. Dialogue permanent entre les parties prenantes soutenu par les pouvoirs publics

Synthèse

Un dialogue intensif entre les parties prenantes et les pouvoirs publics a eu lieu ces derniers six mois. Ce dialogue a également attisé le dialogue entre les parties prenantes elles-mêmes concernant la RSE. Cette consultation a révélé l'existence de plusieurs questions ouvertes et de dilemmes. De quoi alimenter les discussions plénières et le plan d'action sur la RSE. Le potentiel d'apprentissage est clairement présent dans ce type de processus de concertation. La demande est donc linéaire.

Recommandations

- Le dialogue entre les parties prenantes donne du sens à la démarche RSE et doit être perpétué, avec certaines réserves toutefois
 - Il existe un consensus sur l'efficacité du dialogue entre parties prenantes durant la phase de développement du cadre de référence RSE.
 - La poursuite du dialogue dépendra du contenu des actions retenues dans le plan d'action. Lorsque cela s'avèrera nécessaire et pertinent. Le contenu du dialogue doit s'avérer qualitatif.
 - Il y a de la réserve concernant le développement d'un nouveau forum de concertation, en parallèle des forums existants entre les personnes concernées et l'autorité. Le développement « sauvage » de fora de concertation doit être évité, même si ce genre de forum peut s'avérer intéressant car de nouvelles personnes y prennent part, alors qu'elles ne sont pas nécessairement impliquées initialement.
- La consultation des parties prenantes est une procédure avec une dynamique et une définition d'agenda propre. Cependant, les idées concernant les thèmes à aborder sont claires.
 - Un bon dialogue « multistakeholders » doit définir lui-même ses sujets de discussions. Afin de parvenir à un vrai dialogue, il faut se connaître davantage. C'est une procédure possédant sa propre dynamique et définition de l'agenda.
 - Thèmes proposés : comment implémenter dans la RSE dans la pratique ? Comment solutionner les aberrations, discuter les cas et expériences pratiques, le libre choix de la RSE, ... ?
 - Le dialogue doit trouver un équilibre entre les sujets théoriques en constante évolution, et les cas et expériences de terrain. Ceci doit toutefois resté cantonné dans les objectifs fixés du dialogue : accompagner le gouvernement à prendre des mesures politiques concrètes. Les membres de la plateforme de concertation doivent être choisis en conséquence: essentiellement des personnes ayant déjà une pratique sur ce thème.

4.2. Stimuler le dialogue entre les entreprises et leurs parties prenantes

Actions

Les pouvoirs publics ont une tâche d'appui à la sensibilisation, l'information et la promotion de la RSE. Il existe plusieurs façon de s'y prendre, entre autre le soutien aux actions similaires des parties prenantes. Certaines initiatives des parties prenantes font office de structure permanente de dialogue, comme Business and Society, Kauri et les réseaux apprenants. Le concept acteurs multiples est également important : Les pouvoirs publics n'ont pas le monopole du dialogue.

Recommandations

- Il est reconnu qu'un dialogue permanent entre les entreprises et les parties prenantes est nécessaire.
 - Un endroit de référence et un forum spécifique concernant la RSE doivent être reconnus. Il s'agirait d'organiser le dialogue entre les entreprises et les parties prenantes
 - Les pouvoirs publics doivent organiser ce dialogue car les entreprises ont une certaine réticence à l'organiser volontairement. Les entreprises ne sont pas encore toutes convaincues de l'importance de la RSE. Voici peut-être encore une tâche à considérer pour les pouvoirs publics ?
 - Les pouvoirs publics peuvent encourager ces initiatives. Les entreprises ne sont toutefois pas en attente d'une ingérence des différents pouvoirs publics. La RSE doit garder son libre choix.
 - Le dialogue doit être qualitatif : pas seulement dans la formulation des points de vue, mais également dans la construction d'une confiance, afin de pouvoir vraiment s'écouter, juger les arguments des uns et des autres et de modifier éventuellement sa vision propre des choses. Le dialogue requiert une méthodologie propre et doit se dérouler sous la direction d'un modérateur professionnel, afin mettre en écoute les différentes parties et les amener à un consensus, même dans les groupes en conflit.
 - Le pouvoir public à la tâche de partager les connaissances entre les parties prenantes et les entreprises.
 - Après une période de développement d'outils, de nouveaux moyens et de leur implémentation par des précurseurs, il est temps de partager les connaissances (à voir dans les réseaux apprenants)
 - A côté de cela il y a un rôle d'appui : distribution des outils, instruments, good practices, benchmarking, appui financier, ex. chèques conseil...
 - Enfin, les pouvoirs publics ont la tâche d'atténuer la méfiance entre les acteurs.
- ### Questions en suspens
- Comment stimuler les entreprises à entrer en dialogue avec les parties prenantes, en particulier les PME ? S'il y a un

endroit de référence, comment motiver les entreprises à y participer ?

- Quel est le contenu d'un tel dialogue ?
- Existe-il déjà un tel forum où les aspects de la RSE peuvent être discutés, afin d'éviter la multiplication de fora ?
- Un autre forum sera-t-il vraiment plus efficace que les conseils existants (comme le Conseil Fédéral du Développement Durable)? Ne doit-il pas y avoir d'autres plateformes et ne devrait-on pas les rallier, vu les nouveaux défis de la RSE ? Comment manier les communautés et les régions et leurs initiatives, vu le système complexe de division des compétences ?
- Comment stimuler les entreprises à participer au dialogue ?

4.3. Dialogue des parties prenantes par et avec les autorités

Recommandations

- Les pouvoirs publics devraient définir une politique RSE. Si l'autorité stimule la RSE envers les entreprises et la société, elle doit montrer le bon exemple. Comment l'autorité peut-elle aller plus loin que le bon exemple ? Le contenu doit encore venir du dialogue permanent avec les parties prenantes. Déjà quelques actions ci-dessous.
 - L'autorité comme consommateur :
 - L'inclusion de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics en accord avec la législation européenne des marchés publics. Sans être une matière simple, la créativité des pouvoirs publics peut encore s'exprimer dans une certaine mesure.
 - Stimuli fiscaux pour les produits issus de la RSE
 - L'autorité comme employeur :
 - Politique de diversité : en montrant que c'est possible et en l'implémentant de facto
 - L'autorité dans les fora internationaux :
 - Jouer un rôle de leadership ;
 - Exprimer dans ces fora internationaux ses efforts en matière de RSE ;
 - L'autorité comme propriétaire et actionnaire
 - Comme l'autorité se retire petit à petit des entreprises telles que Belgacom, la Poste, SNCB, ... elle peut dès lors implémenter la RSE et dépasser la transparence des salaires de haut niveau
 - Comme partenaires des Partenariat Publics-Privés (PPP's)
 - Comme « actionnaire » dans le secteur social
 - L'autorité comme responsable du bien-être général
 - Sensibilisation du consommateur, futurs chefs d'entreprises, e.a. dans l'enseignement supérieur
 - Crédits d'export, assurance export: exclure éventuellement les entreprises qui sont en infractions aux respects des

droits de l'homme (ou qui ne font pas de progrès à ce niveau)

- Obliger la clause politique. L'autorité doit imposer une clause politique à toutes les autorités et institutions avec qui elle entretient une relation financière ou autre. Par exemple, les ONG peuvent être prises en considération, car elles reçoivent des subsides, ainsi que les institutions subsidiées par les communes. Il faut cependant veiller à ne pas créer et imposer un surplus disproportionné de travail administratif.
- L'autorité comme citoyen responsable :
 - Comment arriver à créer une culture RSE au sein des autorités (comme dans une entreprise) ?
- L'autorité comme législateur :
 - Analyser les effets de RSE et développement durable pour chaque proposition de loi ; un contrôle RSE comme il en existe déjà pour mesurer les effets administratifs (simplification administrative) ? Par exemple : Sustainable impact assessment – analyse ex-ante de la décision publique sur un modèle de développement durable.

Questions en suspens

- Ces choix de principes doivent être davantage concrétisés, comment s'y prendre ?
- Afin d'imposer des clauses et des conditions aux entreprises ou institutions subsidiées, il est nécessaire de développer un système de contrôle et de vérification. Comment développer cela ?

ATELIER 5 – COMMUNICATION ET CONSOMMATEURS

Modérateur : Marc Vandercammen- OIVO

Rapporteur : Kurt Devooght- Sustenuto

5.1. Promotion de la RSE et des ISR

Action

Afin de trouver davantage d'avenues pour la RSE et les ISR, les concepts et développements concrets de ce que la RSE et les ISR représentent doivent être plus largement diffusés dans les différents groupes cibles.

Recommandations

- Les pouvoirs publics ont le rôle de diffuser de l'information sur la RSE et les ISR via les médias, les plates-formes de parties prenantes (voir 4.2) et les intermédiaires (organisations environnementales, organisations de consommateurs, etc..) Les pouvoirs publics doivent mettre l'accent sur la diffusion des bonnes pratiques (voir 4.2 réseaux apprenants). Le ton doit être positif : stimuler les bons exemples et non montrer du doigt ou stigmatiser les mauvais exemples. Le message est clair : condamner la méfiance et encourager la confiance.
- Les pouvoirs publics seront transparents concernant leur manière de placer les fonds qui leur sont confiés et leur degré de ISR (ex : fonds de pension des pouvoirs publics)
- Les pouvoirs publics développeront un site web central (portail, centre de connaissance digital), où toute information concernant la RSE sera rassemblée (initiatives, labels, instruments, outils, certification, législation, ...).
- Les pouvoirs publics ne devraient pas distribuer passivement l'information, mais également répondre activement aux différentes demandes qui peuvent avoir des effets multiplicateurs.
- Les pouvoirs publics ne sont pas seuls responsables : les associations de consommateurs, fédérations d'entreprises, syndicats, communes et autres acteurs économiques ont également, au sein du modèle d'acteurs multiples, leur propre responsabilité d'informer et de sensibiliser leurs membres. Les pouvoirs publics doivent se rendre compte de ce que ces acteurs peuvent faire eux-mêmes. Les pouvoirs publics doivent mettre la machine en route, la garder en route et éventuellement l'accélérer.
- Afin de parvenir à ce que les consommateurs ne soient pas seulement au courant de quels produits sont issus de la RSE, mais qu'ils aillent également l'acheter, Les pouvoirs publics doivent faire le lien entre le comportement des consommateurs et les enjeux : bien-être général, environnement, problématique du tiers-monde, ... Les pouvoirs publics devront vaincre les réserves du consommateur (ex : je sais que cela est mauvais mais je l'achète quand même), par exemple par des stimuli fiscaux, réduction TVA sur certains produits à échelle européenne, ...

Questions en suspens

- Les pouvoirs publics doivent-ils s'obliger à rapporter annuellement les avancées de la RSE ? Le consommateur doit-il être

conscient d'acheter la RSE ? Si oui, comment lui en faire part ?

Si non, le consommateur doit-il être contraint à acheter la RSE ?

5.2. Information des consommateurs à l'égard de la RSE

Action

Les consommateurs sont des utilisateurs importants des services et produits et peuvent, par leur comportement d'achat, influencer les entreprises en matière de RSE (et d'ISR).

Recommandations

- Un site web central (comme proposé au 5.1) pourrait également contenir des informations vérifiées des différentes entreprises affirmant leur engagement à la RSE. Ceci permettrait une appréciation objective des affirmations par l'autorité. Ceci faciliterait la tâche au consommateur, qui ne devrait plus visiter chaque site de chaque entreprise afin de vérifier le degré de RSE des entreprises.
- Les PME ne possèdent souvent pas les ressources financières pour procéder à des audits internes, des mesures spécifiques doivent être prises: subsides pour les audits des PME, subsides aux bureaux de conseil en RSE (comme en Wallonie), l'autorité elle-même pourrait effectuer les audits (gratuitement ou au prix de revient)
- L'autorité s'assurera que les affirmations en matière de RSE soient correctes : fonction de contrôle et vérification de l'autorité.

5.3. Publicités et médias responsables

Action

Les règles de publicité sont strictes, néanmoins la publicité et l'information sur les produits répandent des affirmations douteuses sur la composante RSE des entreprises qui les mettent sur le marché.

Recommandations

- L'autorégulation fait partie de la mission du secteur de la publicité. Ce secteur doit se conformer à des règles légales, mais il peut également aller plus loin en acceptant volontairement un code éthique. Or ce qui est éthiquement acceptable dépend de la culture, du système de valeurs individuel et de l'image de la société (ex : tout le monde n'a pas le même humour ou le même goût). Ceci est donc très complexe. Cette complexité augmente d'autant plus que la publicité n'est pas toujours réalisée de la même façon : spots radios, TV, affiches, journaux et magazines, marketing direct, rapports publicitaires (rapport d'entreprises), marketing, ... Paradoxe : la publicité doit être éthique, mais doit également 'manipuler'. Conclusion : Vu le contexte

complexe, il est conseillé aux pouvoirs publics de se limiter à déterminer et à faire appliquer certaines normes minimales.

5.4. Harmonisation et contrôle des labels

Action

Les labels sont des tests importants pour les consommateurs concernant les prestations RSE des entreprises et la durabilité de leurs produits et services. Il en existe beaucoup dans la pratique (pensez aux labels Fair Trade, Ecolabel européen, Label social belge) et ils ne sont pas toujours compréhensibles pour le consommateur.

Recommandations

- Opportunités et restrictions des labels RSE, comme le Label Social belge.
 - Les labels doivent dans tous les cas offrir une plus-value (et ne pas uniquement s'employer à faire respecter la loi). Le consommateur doit avoir accès au cahier des charges. Transparence, donc.
 - Si on envisage l'introduction d'un nouveau label, il est utile de se demander quelle sera la différence entre celui-ci et les labels existants.
 - Un label n'a d'utilité que si certains produits veulent solliciter ce label. Les pouvoirs publics peuvent jouer un rôle de catalyseur en achetant uniquement les produits portant ce label. La demande et l'obtention d'un label se doivent d'être gratuits.

Questions en suspens

- On constate que les gens confondent les labels. Comment démarquer la spécificité propre d'un nouveau label ?
- Les conditions d'obtention d'un label doivent-elles être normatives (les critères doivent-ils être satisfaits dès le départ?), évolutives, ou une combinaison des deux ?
- Qui sera le juge ? Si un des 10 critères n'est pas rempli, le label n'est-il plus d'application ?
- L'harmonisation des labels est-elle souhaitable et faisable, comment peut-on s'y prendre ?
- Que peuvent faire les pouvoirs publics afin d'augmenter la réputation des labels auprès des consommateurs ?
- Que peuvent faire les pouvoirs publics afin de récolter de l'information sur la fiabilité et le contrôle (indépendant) des labels ?

5.5. Achats publics : une réglementation internationale

Action

L'autorité belge a le souhait d'intégrer (également dans le cadre

de la législation et des initiatives européennes) dans ses devis d'achats des critères environnementaux, sociaux et éthiques. Ces achats vont du matériel de bureau jusqu'aux travaux dans le domaine de l'infrastructure, l'énergie et le transport. De cette façon, l'autorité, dans son rôle de client/ consommateur, devient elle-même acteur de mise en oeuvre de la RSE et peut contribuer à stimuler les fournisseurs (entreprises) à intégrer la RSE dans leur organisation afin de fournir des produits et services plus durables.

Questions en suspens

- Comment les autorités peuvent-elle communiquer leur politique d'achat ?
- Quel sont les groupes cibles, consommateurs individuels, entreprises fournissant les biens et services aux pouvoirs publics ?
- Dans quelle mesure cette communication peut-elle contribuer à la sensibilisation des entreprises afin qu'elles fournissent des produits plus durables sur le marché ?
- Est-on prêt à subir les conséquences d'un marché rétréci suite à l'ajout de critères RSE aux adjudications ?

ATELIER 6 – ENTREPRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

Modérateur: Peter Wollaert – Kauri
Rapporteur: Dirk Le Roy – Sustenuto

- Une longue introduction à l'atelier se penche sur les 8 piliers (social, environnement, économique, tant internes qu'externes, importance du développement, débat religio-culturel) et sur :
 - 4 niveaux contextuels...
 - Mondial - ONU, à l'exception de l'OMC, du FMI-Banque Mondiale, (voir aperçu Amnesty International) WBCSD + Global Compact (depuis peu, un syndicat unifié mondial, le monde des ONG est pour la plupart éparpillé, ex. une organisation mondiale de consommateurs n'existe pas).
 - Pays de l'OCDE (39 pays) avec les directives OCDE.
 - Niveau UE (25 pays)- communication de l'Europe concernant la RSE.
 - Niveau des pays en développement- il y a encore un sous-niveau des pays les moins développés (PMD)- les actions pour les pays PMD différeront des actions pour les autres pays.
 - ...les différents rôles de l'autorité (informer, communiquer les bonnes pratiques, activités de stimulation, développement et création de réseaux, stimuler la recherche et la formation, cohérence de l'intégration de la RSE aux divers niveaux politiques)
 - ... les institutions importantes au niveau des pouvoirs publics
 - Cabinets, PODO, CFDD, CIDD (bureau du plan)
 - Service Ducroire
 - Volet développement : Affaires étrangères (cabinet et administration)- CTB (et Fair Trade Centre)
 - Banque national et finances (représentation directe à la Banque Mondiale et au FMI)
 - Institution pour la recherche scientifique
 - Entreprises publiques où la procédure d'internationalisation est en cours
 - Point de contact OCDE – est un pilier important
 - SBI et Finexpo
 - Le Parlement peut être un groupe cible
 - La RSE se situe à la CIDD parce que tous les cabinets et administrations compétentes y sont impliqués.
- Un groupe de travail OCDE crédit export existe, c'est un endroit où aborder cette matière et chercher un soutien.
 - La Belgique a travaillé durant 2 ans dans ce groupe de travail, afin de réformer les directives OCDE pour multinationales- ex. comment éviter que les pays ayant payés leurs dettes s'endettent à nouveau.
 - Le problème est que le monde est global et qu'il faut prendre en compte ce que la Chine et les autres pays font dans le domaine ; le groupe export OCDE comprend la Chine et aborde notamment la question de comment prendre en compte les aspects sociaux.
 - Certains pays comme le Canada jouent un rôle pionnier ex. concernant l'environnement et la corruption. Toutefois il est important que chaque thème reçoive un appui- la grande majorité doit être sur la même longueur d'onde.
 - L'aspect social n'est pas encore assez pris en compte, ex. Normes OIT
- La Belgique est-elle en mesure d'agir?
 - Cela dépend dans quelle mesure. Par exemple, que faire d'un très grand projet lorsque le sous-traitant travaille avec d'autres entrepreneurs en dessous de lui ? Il y a encore beaucoup de dilemmes, il faut faire la différence entre l'aspect social interne et l'aspect social externe- la Belgique ne peut pas jouer cavalier seul- il est utile de faire une analyse pour savoir où sont les problèmes et comment les résoudre.
 - Beaucoup d'analyses ont été menées afin de développer des conclusions politiques et institutionnelles, c'est maintenant une question de volonté politique.
 - L'appliquer sur un autre mécanisme de subside serait une recommandation possible ; ex : subsides d'export au niveau national.
 - Imposer une base de normes minima s'avère être la mesure faussant le moins la concurrence.
 - Sur base des exemples étrangers, la création d'une charte aide à satisfaire les normes minima.
 - Dans un autre cas, comme en Italie, si l'on veut atteindre SA8000, une aide financière est proposée.
- Le Label Social belge doit être stimulé
 - La chaîne d'approvisionnement va plus loin que le clocher de l'église.
 - C'est maintenant le moment de montrer sa valeur, car le label entre dans sa deuxième phase.
 - Le Label Social belge a inventorié la chaîne de façon plutôt rigoureuse- mais s'occupe de lignes directrices, alors que le public l'a perçu comme un label « qui parle de tout »
 - Les consommateurs ne le demandent pas, du coup le label ne perce pas, c'est le problème incontournable de la poule et de l'œuf.
- Nous pouvons apprendre grâce aux succès étrangers
 - L'Ethical Trading Initiative (ETI) est une initiative de coopération entre les entreprises, les syndicats et des ONG appuyée

6.1. Rôle de pionnier des autorités publiques à l'égard de la réglementation internationale

Recommandations

- Les autorités belges peuvent jouer un rôle de pionnier en lançant le débat au niveau européen, voire international.
 - La force motrice est la préservation de la position concurrentielle de la Belgique dans le contexte européen.
 - Les institutions internationales également (OMC, FMI, ONU) pourraient développer une politique plus cohérente concernant la RSE.

financièrement par les pouvoirs publics, afin d'observer les sociétés qui entreprennent à l'étranger.

- Cela ressemble à une aide de type 'help desk', cherchant une solution pour un problème concret, à la différence par rapport au help desk classique qu'un appui de réseau est offert afin de chercher des solutions collectivement.
- Le concept est facile à copier, la difficulté est de trouver des entreprises et ONG qui veulent faire le chemin ensemble- il y en a peu qui sont engagées dans un processus ouvert afin d'obtenir des résultats sérieux- dans ce sens, ETI est projet fort, avec un processus de croissance.

Questions en suspens

- La Belgique jouit-elle d'assez de visibilité?

6.2. Transparence et politique de soutien des entreprises

Recommandations

- Le DuCroire met à disposition une solution payable, à la Belge, pour développer la législation, où certaines conditions minimales sont posées aux entreprises qui veulent s'assurer. Ce système pourrait
 - Inclure un mécanisme de sanction qui permette de s'assurer que les conditions minimales sont remplies.
 - Si une série de ces normes minimales ne pouvaient pas être reprises dans la législation parce qu'elles perturbent le marché, la RSE serait une boîte vide. Le libre choix de la RSE pourrait alors être l'échappatoire si le marché est compromis pour cause de principes.
- Les normes minimales peuvent comprendre notamment des normes de l'OIT, la convention des droits de l'homme, des normes ONU. Il faut mener le débat afin de définir quelles normes minimales doivent se retrouver dans la législation et lesquelles sont à observer.
- Il y a assez de matériel disponible pour aborder cela dans un délai raisonnable, des exemples étrangers existent également, sur lesquels des législations similaires se basent.
- Il existe assez de normes qui sont acceptées de façon générale, ce qui permet de commencer rapidement avec celles-ci.
- Le but est que la RSE amène les entreprises à considérer les normes minimales comme chose courante ; si ces normes figurent dans la législation, elles sont considérées comme normales, cela ne pose dès lors plus de problème.

6.3. Check-list RSE pour les fournisseurs et sous-traitants

Recommandations

- Ce qui est important à prendre en compte :
 - Les entreprises belges ne sont pas encore prêtes.
 - Il faut avoir une check-list de questions afin de faciliter la tâche aux entreprises
 - La liste de questions peut être dans un premier temps quelque peu générale ex. comment appliquer les directives OCDE dans les pays possédant une faible structure étatique
 - Un travail a été effectué pour l'élaboration d'un toolkit (celui-ci n'était pas faisable)- maintenant il existe un questionnaire qui développe des questions telles que – « as-tu pensé à ceci », ce qui a pour but de développer une façon de penser.
- Le débat doit se renforcer, il faut continuer à discuter. Le débat reste trop ancré au niveau belge
 - La Belgique possède un rouage complexe dans une des régions les plus riches d'Europe.
- Stimulation de projets pilotes au sein des fédérations d'entreprises
 - Il faut trouver un équilibre, pas d'instruments trop lourds.
 - Il faut se débarrasser de l'idée que la RSE est basée uniquement sur le libre choix- il faut pouvoir stimuler les projets des entreprises, dans ce sens, c'est une notion extensible.
- Améliorer le fonctionnement de concepts existants
 - Le problème ne se situe pas au niveau des instruments, mais au niveau de leur application.

6.4. Objectifs du millénaire (ODM) pour les entreprises

Recommandations

- Une communication et sensibilisation plus amples sont nécessaires concernant les ODM
 - ODM –Objectifs Du Millénaire- les gens ne sont même pas au courant de ce qu'ils représentent, or cela devrait aider le monde entier.
 - Il faut prévoir une formation pour les chefs d'entreprises, qui informerait ceux-ci des ODM et les laisserait débattre entre eux à ce propos.
- Les entreprises ont un rôle important à jouer
 - Les entreprises multinationales exercent souvent beaucoup d'influence sur le gouvernement- les entreprises peuvent donc exercer une pression sur la législation. Les pouvoirs publics en Belgique peuvent aussi soutenir cela.
 - Les entreprises ont le devoir de considérer les droits de l'homme comme un objectif au sein de leurs activités.
- « Entreprises, positionnez-vous par rapport aux ODM »
 - Les entreprises devraient se positionner par rapport aux

- différents objectifs et indicateurs.
- Les autorités pourraient stimuler les entreprises et les aider à se positionner par rapport à une problématique spécifique- s'exprimer est un premier pas
 - Les Pays-Bas ont proposé l'année passée un schéma qui mesure l'impact des entreprises sur les ODM- ceci a été approuvé au niveau du PNUD- ceci permet de d'effectuer un benchmarking avec chiffres et faits et pourrait être introduit en Belgique.
 - La lutte contre la pauvreté et les normes de base de l'OIT ne peuvent être dissociées
 - Des milliers de systèmes ont été inventés avec pour but d'avoir une prise sur la pauvreté autour des entreprises, comme le commerce équitable et la micro finance- ceci en prouve la difficulté.
 - Les entreprises suivant les normes OIT s'engagent automatiquement dans la lutte contre la pauvreté. La Belgique subsidie des entreprises qui exportent : ne pourrait-on pas réfléchir au niveau belge à offrir des subsides aux entreprises suivant les normes de l'OIT ?
 - Les normes de bienséance minimale sont connues - elles ne sont pas imposables, c'est du soft law, et l'OIT n'est pas en mesure non plus de les contrôler sévèrement, sauf par des signaux indirects. Les autorités belges devraient donc développer d'autres systèmes de contrôle.
 - Les systèmes existants doivent être utilisés, comme par exemple les syndicats qui pourraient être renforcés au sud.
 - Le commerce équitable et l'économie sociale ne doivent pas être oubliés dans le sud
 - Des possibilités existent au niveau des entreprises coopératives, commerce équitable, ... l'autorité se doit de continuer le travail.
 - Il est possible de vérifier par la chaîne de production si les normes internationales ont été suivies- les pouvoirs publics pourraient développer un système concernant leurs achats, afin qu'ils satisfassent aux normes minimales dans la chaîne de production.
 - Une étude de l'OCDE est en cours de finalisation concernant les ODM- les pouvoirs publics pourraient s'y pencher pour trouver des actions utiles à implémenter au niveau belge.
 - Le point de contact national en Belgique de l'OCDE est un point de départ pour le commerce international ; syndicats, employeurs et les différents niveaux d'autorité s'y retrouvent. Ceci doit être renforcé.
 - Beaucoup d'affaires ont été déposées au point de contact national, ce qui ne lui a pas permis de faire de la promotion, la tâche est maintenant de développer une stratégie d'entreprise durable et de RSE.
 - Les systèmes de contrôle existants doivent joindre leurs forces, le Label Social belge pourrait en devenir l'ancrage
 - Fairtrade, FairWear, toutes ces initiatives travaillent avec un système de contrôle, les pouvoirs publics pourraient

rassembler ces divers acteurs.

- Le coût principal des systèmes de contrôle est le screening : internet pourrait être utilisé davantage afin de renforcer le monitoring en cas de controverse avec une entreprise.
- Il faudrait instaurer une continuité dans le dialogue des parties prenantes entre les divers acteurs concernant la connaissance de ce que les sociétés font au niveau international (également au niveau des bonnes pratiques). Le renforcement des connaissances peut se passer par exemple à une conférence ONG nationale.

Questions en suspens

- Comment une PME exportant moyennement peut-elle faire quelque chose pour les ODM ? Par ex. si elle n'exporte qu'un container par mois au Sénégal...
- Comment les pouvoirs publics peuvent-ils développer un meilleur aperçu de l'import ? Il y a ici plusieurs pistes d'action concernant l'agenda ODM.

ATELIER 7 – INVESTISSEMENT SOCIETALEMENT RESPONSABLE (ISR)

Modérateur: Dirk Coeckelbergh – Crédit Agricole

Rapporteur: Serge De Backer – CAP Conseil

17
36

En introduction à l'atelier, le Président de Belsif, le forum belge de l'investissement sociétal, Olivier Marquet a présenté une étude réalisée par Tim Benijts, de la Lessius Hogeschool, recensant tous les instruments de l'ISR dans l'objectif de vulgariser ces instruments (épargne, fonds de placement, sicav, obligation...) pour informer le grand public. Ces informations seront bientôt disponibles via internet sous la forme de fiche. Un moteur de recherche permettra d'évoluer dans cet inventaire par typologie d'instrument ou type de public cible, par exemple.

7.1. Fonds d'épargne pension éthique

Synthèse de l'action

De plus en plus de personnes souscrivent à l'épargne pension individuelle, en marge des cotisations de pension via le premier pilier. Depuis 2005, il est question d'augmenter la défiscalisation de ce type de produit. Cette défiscalisation pourrait à partir de 2006 être liée à l'investissement socialement responsable des fonds d'épargne pension. La discussion se poursuit actuellement sur les critères. La réflexion est déjà amorcée côté pouvoirs publics. Quel pourrait être le rôle complémentaire des pouvoirs publics dans ce contexte ?

Quelques exemples de ce type de produit : « First » chez Ethias. Dexia et KBC ont aussi ce type de produit mais pas il n'est accessible au grand public

Recommandations

- L'action des pouvoirs publics est attendue pour stimuler une épargne pension socialement responsable (ou éthique).
- Cette stimulation ne doit pas pour autant être un incitant fiscal (risque d'effet pervers, lire ci-après). Elle doit être dans un premier temps une information vulgarisée à destination de tous.
- Pourquoi ne pas travailler sur une définition officielle de la finance éthique formalisant l'apparition de différentes appellations pas toujours lisibles ?

Commentaires et questions en suspens

- L'argumentaire plaçant pour l'épargne pension éthique peut s'articuler autour de différents points et/ou questions :
 - L'épargne pension est au sens propre comme au figuré un placement long terme. Autrement dit, un placement **durable** qui s'adresse aux **générations futures** et qui vise aussi la préservation de la Terre. Le « futur pensionné » souscrivant et puis bénéficiant de cette épargne contribue à court terme à un monde plus viable et investit à long terme dans cette optique afin de jouir lui-même par la suite de sa pension en récoltant les effets long terme de cette orientation financière.

- La **dimension intercontinentale** doit aussi être questionnée : quid de la solidarité entre continents ? Quid par rapport à l'interconnexion d'une économie asiatique, américaine, ... ?
- La question de la rentabilité de l'épargne pension éthique doit rester à l'ordre du jour : aura-t-on encore assez d'enfants pour payer les pensions ? Avec l'éternelle question non épuisée de la comparaison de la rentabilité d'une épargne pension, dite éthique, avec une épargne pension n'ayant pas ce qualificatif.
- Il est aussi nécessaire de travailler sur un éclaircissement terminologique, car dans la tête du citoyen/consommateur/épargnant persistent certaines confusions. Par exemple, le mot « finance éthique » peut signifier « finance solidaire » (rétribution d'une partie de taux d'épargne via un mécanisme de solidarité à des opérateurs sociaux), alors qu'aujourd'hui le mot « finance éthique » est aussi utilisé dans le sens « épargne individuelle avec une gestion socialement responsable des fonds » sans pour autant affecter une partie de son taux d'épargne à une tierce partie.
- Il est nécessaire de rappeler que la part de la finance dite « éthique » reste marginale dans le monde de la finance.
- Quid des incitants fiscaux ? Ils existent déjà en partie. Faut-il les renforcer ? Si oui, comment ? Le débat n'est pas clos. Pour certains, la défiscalisation de ce type de produit est un mauvais message pour l'épargnant consommateur. Cela pourrait laisser entendre que ce type d'épargne a besoin d'un incitant pour fonctionner sans quoi le marché n'en voudrait pas... donc elle pourrait être perçue comme une épargne non-rentable et insécurisée (éléments pourtant essentiels pour un produit long terme de type épargne pension !).
- Il est à noter qu'aujourd'hui la législation en matière de réglementation de fonds de pension empêche de construire et de développer ce type de produit. Ce point est à éclaircir.

7.2. Fonds publics et critères RSE

Synthèse de l'action

Les pouvoirs publics peuvent jouer un rôle d'exemple incontestable en tant que détenteur de sommes d'argent importantes qu'ils doivent gérer ou faire gérer. Par exemple, ses propres fonds de pension (Sénat, Belgacom), fonds d'investissement (Kringloop-fonds,...), Loterie Nationale,... Ne faudrait-il pas imposer un cadre pour ce type de fonds, assorti de critères socialement responsables ?

Recommandations

- Les pouvoirs publics sont certainement attendus dans un rôle d'exemple.

- Ils ont aussi un rôle à jouer au niveau de la sensibilisation, voire de la stimulation de ce type d'orientation de placement et d'investissement des fonds sur lesquels ils ont un mandat de gestion.
- Il serait bénéfique de faire évoluer la part des fonds publics aujourd'hui dévolue à ce type de placement (10%).

Commentaires et questions en suspens

- Actuellement, « moins de » 10% des fonds publics sont gérés avec une orientation d'investissement « éthique ». Pourquoi pas 100% ?
 - Cette situation (« moins » 10%) pourrait laisser entendre que la rentabilité de ce type de placement est mitigée, voire donner une mauvaise image à ces investissements...
 - Par ailleurs, quelques %, c'est déjà pas mal. Le débat n'est pas clos.
- Faut-il une loi pour imposer une gestion des fonds publics dans ce sens ?
 - Dans la mesure où on ne peut pas changer tout du jour au lendemain, il serait peut-être pertinent de s'engager progressivement dans ce sens : une sorte d'engagement par étape.
- Les méthodes qui permettent aux pouvoirs publics d'orienter leurs fonds publics dans ce sens et d'en garantir l'essence et les valeurs intrinsèques sont coûteuses et pas toujours efficaces. Comment pallier cet obstacle ?
 - Pourquoi ne pas travailler avec un code sectoriel ou des lignes directrices ?
 - Il reste cependant important que l'Etat /les pouvoirs publics gardent un droit de parole dans la définition des engagements dits « éthiques », par exemple via la création d'une sorte de canevas commun à tous les pouvoirs publics (quel que soit le niveau de compétence : fédéral, régional, provincial, communal,...) dans lequel chacun garde une marge de manœuvre pour affiner les critères de son engagement éthique.
- La communication vis-à-vis du grand public est-elle nécessaire ? La demande d'information n'est pas spontanée chez le citoyen épargnant (via les produits publics). Sur ce point, la responsabilité de l'information est autant dans le chef de l'offreur que du demandeur.

7.3. Critères d'exclusion RSE

Synthèse de l'action

Dans l'étendue des formes que peut prendre la finance éthique (via par exemple les différentes générations de fonds de placement éthique : 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} génération...), les critères négatifs ou d'exclusion restent un levier efficace. Plus particulièrement, l'inter-

diction formelle d'investir dans fabrication des mines anti-personnelles symbolise un geste fort du pouvoir législatif. Dans quelle mesure cette pratique pourrait-elle s'étendre à d'autres types de produits ou services ?

Recommandations

- Les pouvoirs publics sont encouragés à renforcer ce type de position tranchée dans la mesure où :
 - Il s'agit d'activités ou de champs de production communément admis comme « interdits », c'est-à-dire qu'il y a une légitimité intrinsèque à les exclure. Par exemple : mines anti-personnelles, activités générant une violation des droits de l'homme, ... Remarque : la définition de critères reste un exercice difficile à objectiver.
 - L'implémentation de cette interdiction (exclusion) doit être mesurable, évaluable, exécutable. Autrement dit, il est nécessaire qu'elle soit réaliste et proportionnelle aux moyens publics disponibles et aux enjeux sous-jacents.

Commentaires et questions en suspens

- Les pouvoirs publics pourraient créer une sorte de garantie via un label. Si ce n'est que les labels sont nombreux sur la place publique. Encore faut-il qu'un tel label soit identifié et compris par le grand public.

7.4. Accès des acteurs de la finance alternative à l'épargne publique

Synthèse de l'action

Les acteurs de la finance alternative sont aujourd'hui des investisseurs importants dans le secteur de l'économie sociale (plurielle selon la dénomination néerlandaise). Aujourd'hui, ils ne peuvent cependant pas faire appel à l'épargne publique pour se capitaliser ou constituer des réserves financières. Faut-il leur permettre d'avoir accès à ce type de mécanisme d'épargne, à l'instar des banques spécialement accréditées via la Commission bancaire pour ce faire ?

Recommandations

- Une clarification de la légitimité de ces acteurs dans leur action serait une étape préliminaire à toute levée d'obligation en ce qui concerne leur accès à l'épargne publique.
- Une étude visant à éclaircir ce point est actuellement financée par la Fondation Roi Baudouin et exécutée par le Réseau Financement Alternatif.
- Quid d'un mécanisme équivalent au système « Archimède » qui pourrait offrir un meilleur accès aux devises nécessaires ?

Commentaires et questions en suspens

- À l'exception des banques et des coopératives (agrées par le Conseil National de la Coopération – CNC), les autres coopératives de crédit alternatif ou associations de financement alternatif ne peuvent pas faire appel à l'épargne publique. Les raisons résident dans la nécessité de sécuriser les épargnants via une série de conditions auxquelles les banques doivent obligatoirement souscrire. Ces organisations n'y souscrivent pas pour des explications liées à leur histoire mais aussi aujourd'hui à cause de la « lourdeur » de ces démarches en leur chef.
- Au-delà de cette accréditation, ces acteurs, souvent de petite taille, se sentent parfois questionnés dans la légitimité de leur action, mais sans se prévaloir d'un recours à l'épargne publique. Qu'en est-il au juste ?
- Y a-t-il réellement un problème de liquidité chez ces acteurs ?

7.5. Elargissement des directives de transparence

Synthèse de l'action

Les fonds de placement collectifs (De collectieve Beleggingsinstellingen) sont depuis le 20 juillet 2004 soumis à l'obligation d'information concernant leur politique de placement. Cette réglementation pourrait être étendue à d'autres instruments financiers. Est-ce nécessaire ?

Recommandations

- Les pouvoirs publics ont clairement un rôle à jouer pour augmenter la transparence et la lisibilité des placements, surtout à destination du grand public.
- Les pouvoirs publics doivent envisager leur rôle sur ce point dans une optique de protection des consommateurs.

Commentaires et questions en suspens

- Il serait intéressant de mettre en place quelques indicateurs de rentabilité.
- La plupart des informations disponibles sont adressées aux professionnels. Elles ne sont pas pour autant toujours lisibles et transparentes.
- Il existe des lignes directrices en matière de transparence pour les fonds de placement proposées par Eurosif, le forum européen de l'investissement socialement responsable.
- Il existe une « matrice de transparence » pour les professionnels du secteur (développeur du concept ?)

ATELIER 8 – CONNAISSANCE ET INNOVATION

Modérateur: Benjamin Huybrechts – HEC ULg

Rapporteuse: Marie d'Huart – CAP Conseil

8.1. Stimuler la recherche et l'innovation

Synthèse de l'action

Si la question posée ne prête pas à de longs discours à première vue, elle suscite des débats quant à sa forme et au public cible de cette recherche. Le côté pragmatique, recherche appliquée et applicable est une demande récurrente à cet égard, afin de toucher le plus directement possible les entreprises. L'autre grand débat autour de cette question est celui du niveau d'intervention : la complexité administrative et politique belge mêle tous les protagonistes et il y a une demande forte de ne pas gaspiller des fonds publics à refaire plusieurs fois les mêmes recherches dans différents niveaux et régions.

Recommandations

- Ne pas cibler la recherche sur la RSE en tant que telle, mais bien celle qui permet de passer du management DE la RSE au management PAR la RSE : il s'agit plus de réaliser une réforme en profondeur du système de recherche actuelle afin d'insérer dans les programmes classiques existants des considérations RSE : en gestion, de sciences sociales et appliquées, d'économie, etc.
- Construire des ponts entre les centres de recherche et les entreprises qui approfondissent chacun de leur côté les mêmes problématiques (exemple de financement envisageable via les SSTC)
- Construire une base de données (ou alimenter une base de données fédérale) avec un volet enseignement : mise en carte et liens entre centres de recherches belges et étrangers, sujets traités, personnes –ressources... ce serait utile à la fois aux chercheurs et aux entreprises qui y trouveraient des infos sans devoir recourir automatiquement à des consultants (ex : projet financé par Van Brempt actuellement en Flandre, ou « Rhein-Meuse programme » de la UN Decade for Sustainable Development).
- Redéfinir « innovation » pour élargir sa signification à une portée non plus seulement technologique.
- Vulgarisation : tout projet de recherche devrait comporter un volet de vulgarisation pour optimiser le transfert de savoir vers les entreprises (PME). C'est un levier sur lequel les PP ont un pouvoir par en y conditionnant les subsides de recherche et qui pourrait avoir un effet positif rapide auprès des entreprises (congrès, fiches d'info, stages, etc.)
- Faire de la recherche aussi sur les freins à l'innovation !
- Cibler en priorité les entreprises ou secteurs qui sont plus vulnérables au manque de RSE (ex : filières à l'international, métiers à risques sociétaux) car la RSE devient pour eux un élément de concurrence forte.
- Recherche-terrain, recherche-action : miser sur les partenariats chercheurs-entreprises..Cela permettrait d'affiner les sujets de recherche en fonction des questions de terrain (ex : se fera dans le projet Van Brempt en cours). Privilégier les subsides

aux projets présentant cette caractéristique mixte.

- Envoyer les chercheurs donner cours dans les centres de formation (professionnelle) comme l'IFAPME.
- Instaurer un chèque « bilan RSE » ; à l'instar du bilan énergie financé par la RW ? Business & Society l'offre à ses membres, « l'UWE le propose par son outil indicateurs développement durable »...mais là c'est l'entreprise qui paie – même de façon minimale, pour en bénéficier. (cfr questionnement dans l'**atelier 1** : faut-il subsidier un engagement volontaire porté par les valeurs.. ? »)
- Financer les projets- travaux sur les problèmes déjà exprimés et identifiés très concrètement pour garantir que les résultats seront opérationnels

Questions en suspens

- Pourquoi voit-on plus de centres d'économie sociale se saisir de cette question ? Y font-ils plus d'innovation ? n'est-ce pas un frein à la vulgarisation vers le privé par après ?
- Les centres de recherche doivent-ils en amont faire un travail préliminaire de rassembler des « arguments managériaux » avant d'entrer dans des partenariats, dans le mentorat, clustering, échanges ?

8.2. Centres de connaissance et réseaux apprenants

Synthèse de l'action

Il est communément admis que la formule des centres de connaissance et des réseaux apprenants répond à un besoin de terrain. Et beaucoup voient le jour en Belgique. En ce qui concerne la RSE pourtant, tous les participants à l'atelier s'accordent pour demander aux PP une centralisation, une diffusion d'information à échelle nationale, fédérale. Le meilleur exemple étant que les participants à cet atelier, majoritairement issus des milieux de la recherche en RSE, ne se connaissaient pas entre eux, qu'ils soient flamands ou francophones d'ailleurs.

Recommandations

- Faire un inventaire entre régions et niveaux de pouvoir de ce qui se fait / se subsidie déjà : acteurs, montants, sujets, objectifs, planning (ex : « de ei van MVO » projet Van Brempt + VNZE, B&Sty,)
- Faire attention au public-cible : il faut que les publics les moins avertis, les plus vulnérables, soient touchés et s'y retrouvent facilement : PME, entreprises étrangères, les non-convaincus
- Développer les réseaux mixtes : incluant les stakeholders ONG , consommateurs
- Organiser des concours de projets RSE entre réseaux (genre Caius)

- Inscrire la Belgique dans la mouvance internationale : voir ce qui se fait ailleurs (style Vadereggio en UE, EABIS, etc.), y introduire les experts belges.
- Ne pas cibler uniquement les « best in class », les « best practices » car ils ne reflètent pas la réalité : oser aborder les pièges à éviter, les risques, les dilemmes et les solutions qui se développent (même si cela nécessite que certaines entreprises osent aborder leurs difficultés en public).

8.3. RSE dans les programmes de cours

Synthèse de l'action

La RSE, cela s'apprend, comme tout le reste. Dans l'enseignement, c'est dès qu'on parle de l'acte d'entreprendre, de créer son métier, que la RSE doit être apprise, en mots simples et « déjargonisés ». Peut-être le vrai défi n'est-il pas tant dans les programmes de cours que dans le recyclage des professeurs en place dans les différentes disciplines de l'enseignement.. ?

Recommandations

- Adopter une approche transversale, qui ne soit pas cantonnée comme une matière « de niche » : dans les cours de gestion, dans des disciplines non-intitulées « RSE »
- ne pas se limiter aux études universitaires : « de la médecine au coiffeur »
- Exploiter le passage obligé qu'est l'accès à la profession et à la gestion : des instituts comme l'IFAPME et les graduats voient défiler beaucoup de futurs entrepreneurs.
- Cibler la formation continue des professeurs : dans des centres spécialisés, via des stages en entreprise, etc.
- S'inspirer du programme « UN Decade for Education in Sustainable Development »
- Voir dans quelle mesure les programmes existants, qui parlent souvent de développement durable, peuvent être complétés par un volet opérationnel traitant de la RSE (dans le secondaire et l'enseignement technique)
- Agir en fonction de la future fonction dans l'entreprise : le juriste d'entreprise sera aussi confronté à la RSE de sa société et être armé pour trancher en cas de dilemme
- Renforcer l'approche « eindtermen » - « socles de compétences » : l'agrément des programmes de cours et le suivi des acquis dans l'enseignement devraient comporter des heures de cours consacrées à la RSE, et les facultés/écoles devraient être en mesure de le prouver.
- Financer un projet commun d'adaptation des syllabus de cours : faire travailler ensemble les universités et centres de recherche pour qu'ils révisent le contenu des cours pour les adapter aux questions de la RSE.
- Financer / rendre possible que certains modules de formation RSE soient communs à plusieurs universités / centres d'enseignement ; ils pourraient être donnés à plusieurs

disciplines en une fois (cfr initiatives du CIUF « Académie de Louvain », ou VLIR « Associaties »)

- Créer un portail web rendant publics certains modules de formation ou outils qui ont été financés avec les deniers publics.
- Encourager les lieux de formation / d'enseignement à intégrer leur propre responsabilité sociale dans leur gestion quotidienne (achats, restaurants universitaires, politique de logement sur campus, diversité, tris sélectifs, etc) : vecteur de sensibilisation et de crédibilité
- Encourager les initiatives estudiantines style « mini-entreprises » qui intégreraient le concept de la RSE.

Questions en suspens

- la (sacro-sainte) liberté académique : les professeurs jouissent d'une très grande liberté sur le contenu de leurs cours au niveau universitaire. C'est sans doute plus simple pour les PP d'intervenir en secondaire via les ministres compétents qui ont un impact plus direct.

8.4. Formation du management et des parties prenantes

Synthèse de l'action

Il existe déjà beaucoup de formations pour les professionnels, cadres d'entreprise ou autres. Certaines sont financées par les PP, (chèques formation etc), d'autres par les entreprises elles-mêmes (p.ex. masters dans des universités). Le management actuel ne peut être formé à la RSE que via ces canaux, et l'idée des « eindtermen », « socles de compétences », revient en force. La question de former les stakeholders à la RSE reste non résolue.

Recommandations

- s'il faut financer l'un ou l'autre canal, privilégier d'abord les acteurs qui ont moins de moyens (PME) ou qui sont le plus loin de la RSE (ONG, syndicats)
- tenir compte du fait que même si de nouvelles formations sont développées, la majorité des publics ne choisiront pas spontanément d'aller suivre un cours de perfectionnement sur la RSE, à moins d'y être contraints (p.ex. pour l'accès à la profession, le recyclage, comme partie d'un plus vaste programme), ou d'avoir été sensibilisés au préalable : autre rôle pour les PP ?

Questions en suspens

- les stakeholders ont-ils besoin d'être formés/ informés à la RSE ? Certains estiment qu'ils connaissent déjà bien leur propre responsabilité sociale. Ils n'y auraient alors un avantage que s'ils sont amenés à devoir travailler ou s'exprimer sur le sujet.
- Les PP doivent-ils financer les autres stakeholders à suivre ce genre de formation ? Ou seulement les informer du fait que ces cours leur sont ouverts également ?

ATELIER 9 – LES POUVOIRS PUBLICS ET LEURS PARTIES PRENANTES

Modératrice: Marie d'Huart – CAP Conseil
Rapporteur: Serge De Backer – CAP Conseil

9.1. Harmonisation des labels

Synthèse

Faut-il un label pour qualifier les entreprises socialement responsables ? Que faire des labels existants, spécifiques ou génériques ? Faut-il les harmoniser ?

Il existe aujourd'hui de nombreux labels sur la place publique. Le consommateur a tendance à s'y perdre. Ces labels offrent une diversité tant par leur finalité, leur cahier des charges, le mode de contrôle, leur initiateur, les publics cibles,... privé, public,...

Remarques et constats

- Certains labels privés fonctionnent très bien, à l'instar de la campagne vêtements propres (ou Max Havelaar). Il ne faut donc pas jeter l'opprobre sur tous les labels, même si certains n'atteignent pas le « succès escompté ». Le label social belge, par exemple. Ce dernier, d'après quelques participants, semble souffrir d'une erreur fondamentale résultant d'une mauvaise option du législateur lors de son élaboration. Par exemple, le fait d'avoir opté pour un label « produit » plutôt qu'un label « entreprise », qui aurait permis « une meilleure corrélation à la réalité du secteur économique ». Autres éléments pointés comme étant à l'origine de cet insuccès : l'ambition inadéquate de remonter toute la chaîne de production avant l'octroi du label, sans parler du « coût disproportionné » de son implémentation. Inversement, d'autres continuent de trouver l'approche produit intéressante. Expliquant le faible engouement envers le label social par le manque de promotion des pouvoirs publics.
- Un label doit être basé sur un système d'audit de qualité : indépendant...
- La multiplicité des labels n'est pas un problème en soi. L'objectif est surtout d'éviter les doubles emplois.
- Il est important d'interroger la valeur économique des labels. Il faut un calcul de la valeur-ajoutée des labels pour les entreprises qui y souscrivent.

Actions

- **Un inventaire + carte d'identité des labels existants** : réaliser un inventaire des labels existants afin d'y mettre de l'ordre via une typologie explicative pour tout le monde. Cet inventaire devrait être disponible sur internet. Il est suggéré de réaliser une analyse matricielle des labels existants : secteur, reporting, dimensions (environnement, social, économique, droit de l'homme,...). Cet inventaire devrait avoir la caution des pouvoirs publics afin de garantir une certaine neutralité de l'information en vue de protéger le consommateur ou les parties prenantes des « promotions abusives ».
- **Quid d'un label RSE ?** Pas de réponse unanime. Seule indication : si ce type de label voit le jour, il doit être de l'apanage des pouvoirs publics, car ils sont sans doute les moins subjectifs. Leur intervention est envisagée à tous les niveaux : créer,

auditer, contrôler, sanctionner (mais pose la question des finances et des compétences internes).

- Sur le plan de l'**évaluation des labels**, avoir recours à la collaboration des parties prenantes.
- Développer tout label sous conditions : être assorti d'instrument d'évaluation et de promotion
- Exploiter l'**approche label sectoriel**. Par exemple : Le label « Join » du secteur textile en Turquie est une initiative volontaire du secteur textile, regroupant également des acteurs d'autres pays. Il comprend un code de conduite et des normes de qualité d'audit. Ce « package » pourrait être extrapolé à d'autres secteurs, comme les services, la métallurgie. Les PP devraient investiguer la pertinence de créer de telles initiatives en Belgique vs. permettre à ces secteurs de rejoindre des initiatives existantes à l'étranger (cette dernière approche est perçue comme plus efficace, plus de notoriété).
- **Gratuité du label** pour les acteurs intéressés? Non

9.2. Auto-régulation (codes de conduite, ...) ou intervention publique?

9.3. Obligation du rapportage: dans quelle mesure?

Ces deux points ont été débattus simultanément au fur et à mesure de l'avancement de la discussion.

Synthèse

Deux éléments agrémentent le débat autour de ces thèmes :

- Faut-il ou non imposer une régulation et une intervention des pouvoirs publics obligeant les entreprises à exprimer leur responsabilité sociétale ? (que l'expression prenne la forme de rapportage, ou de code de conduite,...)
- Lorsque l'entreprise décide volontairement d'exprimer sa responsabilité sociétale, doit-elle le faire via un canevas imposé par les pouvoirs publics, par d'autres acteurs ou librement ?

Remarques et Actions

- Si la RSE concerne la frange volontaire de l'expression sociétale de l'entreprise, certains continuent de vouloir imposer une réglementation de facto aux entreprises sous le libellé « RSE ». Dialogue de sourd ou incompréhension sincère du concept ? La réponse ne tombe pas sous le sens et la décision reste politique. Tous s'entendent sur le fait que la RSE englobe aussi à minima le respect des réglementations existantes dans le chef de l'entreprise qui communique sur sa responsabilité sociétale.
- Tenir compte des informations obligatoires déjà traduites dans d'autres obligations en matière de transparence pour les entreprises : publication de comptes annuels, bilan social, révision du code des sociétés. Elles s'apparentent aussi à l'expression d'une responsabilité sociétale.

- Lorsque la volonté de l'entreprise est manifeste de s'exprimer sur sa responsabilité sociétale, faut-il imposer un cadre via les pouvoirs publics ou autres ?
 - La réponse doit être nuancée selon que la communication de l'entreprise sur sa responsabilité se fait à l'interne ou à l'externe. A priori, une communication interne ne sera certainement pas soumise à condition par un acteur tiers (pouvoir public ou autre).
 - En cas de communication externe, on peut envisager un cadre spécifique par secteur concerné, par exemple via une convention sectorielle.
 - Capitaliser sur les standards de reporting auxquels beaucoup d'entreprises souscrivent déjà, même si a priori, les PME s'y sentent moins à l'aise (GRI et le nouveau G3).
- un canevas unique minimum de reporting? Pourquoi pas. Argument principal en faveur: offrir une garantie aux consommateurs (et autres parties prenantes de l'entreprise). Le canevas commun permet de comparer les performances sociétales des entreprises entre elles. Sans cela deux rapports restent incomparables sur ces points d'attention. Dans ce contexte, le consommateur est incapable d'opérer un choix en bonne et due forme. Rien n'est encore dit sur la faisabilité ou les critères qui devraient faire partie de ce socle minimum, etc...
- Certification par une tierce partie de ces rapports : les avis restent partagés. L'idée est émise de protéger « l'appellation rapport RSE ou DD », et donc de conditionner l'octroi de cette appellation à un contrôle externe (par des organismes certifiés par Belcert ?). Une autre exigence de qualité serait la concertation avec les parties prenantes de l'entreprise tant pour la définition du contenu du rapport que pour son contrôle (viser l'adéquation entre la responsabilité exprimée de l'entreprise et les points d'attention liés à son core business).
- Après les codes de corporate gouvernance, un « code RSE » : idée à creuser.

9.4. Réseaux - rôle des intermédiaires

9.5. Centres de connaissance: sous quelle forme?

Synthèse

Il existe une série de réseaux formels qui véhiculent des idées, des positions sur la RSE. Les pouvoirs publics sont invités à s'investir dans ces réseaux. Mais à quelle fin ?

Remarques et constats

- A ce stade, l'information et la sensibilisation sont encore des étapes nécessaires. Dans ce contexte, les réseaux sont des vecteurs utiles.
- Il manque cependant de coordination aussi bien entre les réseaux qu'entre les centres de connaissances. Cette situation

de facto est due en partie à la réalité institutionnelle de la Belgique, qui génère parfois des doublons dans les quelques actions réalisées, là où une concentration des énergies/moyens pourrait générer plus d'efficacité et de valeur ajoutée. Cette situation est aussi parfois le fruit d'une compétition entre autorités publiques dans le morcellement des compétences entre niveaux de pouvoirs. On demande au fédéral de tirer cette situation au clair.

Actions

- Organiser une concertation entre Régions tout en acceptant une spécificité régionale dans l'approche du concept de RSE : définir l'échelle d'action RSE, se répartir les tâches et les sujets.
- Redite des actions des ateliers du 28 mai : inventariser les projets en cours, soutenus ou non, être transparents sur les montants et les bénéficiaires, publier les résultats. Peut se faire sur plate-forme internet.
- Définir des critères pour décider d'octroyer ou non des fonds à un réseau en vertu de la RSE

9.6. L'information vers le consommateur

Ce point n'a pas été traité explicitement dans le temps imparti. Des éléments de réponse et d'action sont mentionnés dans les points 2 et 3.

9.7. Le modèle multi-acteur: quelle responsabilité?

Synthèse

Faut-il promouvoir un modèle de concertation multi-acteurs ? Comment organiser la responsabilité et l'implication et l'engagement des parties prenantes dans ce type de modèle ? Existe-t-il une recette unique, magique ?

Remarques et constats

- Le dialogue ne peut pas se forcer. A ce stade, la réflexion ne semble pas mûre pour orienter des choix politiques à ce propos. De nombreuses recherches sont en cours sur ces modèles mêlant la participation et la concertation. Les PP devraient s'inspirer des résultats de ces recherches avant d'avancer sur ce point.
- Il est suggéré de laisser à ce stade libre cours à la créativité des parties prenantes pour tester (puis trouver) les méthodes appropriées.
- Il est suggéré aux pouvoirs publics de ne pas trop intervenir dans ce champ.
- Ce type de dialogue innovant est générateur de connaissance et un excellent vecteur de formation continuée.

ATELIER 10 – LES POUVOIRS PUBLICS MONTRENT L'EXEMPLE

Modérateur : Dirk Le Roy- Sustenuto
Rapporteur : Kurt Devooght- Sustenuto

8 thèmes ont été abordés dans lesquels les pouvoirs publics eux-mêmes sont attendus dans un rôle exemple et d'initiative concernant la RSE.

10.1. Dialogue permanent avec les parties prenantes

L'avis des participants est partagé quant à la nécessité d'un dialogue permanent entre parties prenantes. Faut-il engager le dialogue par le biais d'une nouvelle structure ou au sein des plates-formes de concertation et des réseaux existants ? Plusieurs éléments de réponse peuvent être mis en avant :

- Tout d'abord, l'échange de conclusions, d'agendas et de stratégies entre fora de concertations existants permettrait d'obtenir beaucoup de choses. Ceci afin d'éviter un double emploi et d'exploiter davantage les opportunités dans ces forums de discussions.
- Tout dépend du statut attribué au dialogue des parties prenantes: a-t-il uniquement un rôle consultatif (avec ou sans obligation) ou a-t-il un rôle de conseil et même (peut-être) de décision ?
- Pro : les fora existant n'ont souvent pas la capacité ni l'autorité de faire passer des décisions. Une nouvelle structure pourrait développer cela.
- Pro : Les fora officiels et existants sont souvent stériles : les parties se figent dans la défense de leur intérêts (ex : l'organisation d'état). Le dialogue n'est pas vraiment qualitatif, ouvert au dialogue et à l'écoute, les participants y agissent sur base de réflexions et d'arguments plutôt qu'en fonction d'intérêts. Une nouvelle structure pourrait être moins formelle, plus ouverte et forte (comme dans les réseaux apprenants). Un mélange entre les réseaux formels et informels est peut-être la solution idéale
- Pro : Un dialogue permanent entre les parties prenantes permet de rassembler des partenaires et des participants qui ne se retrouvent dans aucun autre organe. Ces partenaires qui enrichissent le dialogue devraient se retrouver dans un forum.
- Avertissement : Une constatation générale à cet égard : au plus de parties prenantes participent au dialogue, au plus restreints seront les résultats. Les conclusions ou les conseils rapportés aux pouvoirs publics sont dès lors trop vastes, le contenu sera faible et les pouvoirs publics seront libres d'interpréter le contenu pour prendre leur décision.
- Avertissement : Une nouvelle plateforme ne peut pas discrediter les organes de concertation existants.

En guise de conclusion, nous pouvons affirmer qu'un besoin se fait sentir de développer une nouvelle structure avec des nouveaux participants, à caractère moins formel et plus qualitatif, qui lierait les résultats de sa concertation thématique aux fora de

concertation concernés.

10.2. Comment les pouvoirs publics peuvent-ils utiliser les instruments ?

A ce propos, l'ajout de clauses sociales ou environnementales aux adjudications a déjà été abordé. Dans quelle mesure les pouvoirs publics peuvent-ils demander à leurs sous-traitants de remplir et de respecter certains critères de la RSE ? Le questionnement pourrait être présenté de manière suivante : ces clauses engendrent chez le sous-traitant des coûts supplémentaires (audits, vérifications, coûts administratifs, temps, ...). De plus, il n'y a pas de marché (en d'autres mots, les pouvoirs publics ne les demandent pas encore, donc pourquoi les entreprises occasionneraient ces coûts supplémentaires ?). Les éléments de solutions suivants ont été abordés :

- Si les autorités prennent en compte des clauses de ce type, le marché émergera naturellement. Ceci est une recommandation.
- Les coûts supplémentaires doivent rester raisonnable et sous contrôle afin qu'ils puissent être supportés par les PME et pas uniquement par les grandes entreprises.
- Les pouvoirs publics doivent être conséquents : ils doivent porter une attention suffisante à la RSE, à tous niveaux.
- Les autorités doivent se montrer consistante : si toutes les autorités (fédérales, régionales, provinciales, communales) ont les mêmes conditions en ce qui concerne la RSE, les entreprises seront certainement prêtes à s'y investir pour répondre aux cahiers de charges des pouvoirs publics.
- Il faut un objectif de simplification: ex. il vaut mieux mettre l'accent sur une politique de diversité que sur un plan de diversité.

10.3. Donner suite aux besoins de l'atelier PME (entre autre le développement de réseaux)

Le développement de réseaux apprenants est abordé dans divers ateliers. A titre d'exemple, les autorités peuvent stimuler la RSE, en particulier envers les PME. Le rôle du pouvoir public est effectivement d'appuyer ces réseaux financièrement, mais ne doit pas se limiter à cela. Les pouvoirs publics ne peuvent pas volontairement rester passifs, ils ont l'obligation de formuler des attentes et des objectifs et prendre position sur l'avenir de la RSE et son évolution. Si le processus est en stagnation, les pouvoirs publics doivent motiver, corriger et réorienter.

10.4. Les placements du gouvernement et l'épargne retraite

Il paraît évident que les pouvoirs publics donnent l'exemple en investissant leurs fonds de manière socialement responsable (Investissement Socialement Responsable - ISR). Par exemple : en fixant un pourcentage minimum d'ISR. De cette manière, les autorités créent un marché, et jouent les catalyseurs. La demande de ISR créera l'offre. A cet égard, deux problèmes potentiels ont été discutés :

- D'un côté, il y a un problème technique : qu'est-ce que l'ISR, que sont des actions ou des placements éthiques ? La définition même de l'éthique est concernée. Une proposition laisse le secteur privé arbitrer les placements et actions selon des critères transparents; les pouvoirs publics peuvent alors eux-même décider quels placements correspondent à leurs propres critères de ISR. D'autres investisseurs peuvent avoir des sensibilités éthiques différentes et constituer d'autres placements. Il n'existe donc pas de marché de l'ISR, ni de définition du placement éthique, mais plutôt un marché transparent avec plusieurs définitions qui couvrent plusieurs aspects de l'ISR. Avertissement : il faut mettre en place des critères éthiques minimum (par l'autorégulation du secteur où imposé par les autorités).
- D'autre part, il existe un problème de marché. Si les pouvoirs publics, grand joueur sur le marché, adaptent tout à coup leur portefeuille, des perturbations de marché peuvent surgir. Une proposition est d'augmenter graduellement le pourcentage d'ISR du pouvoir public, afin que l'offre puisse s'adapter. En outre, cet argent est principalement destiné aux grandes entreprises cotées en Bourse. Dans le cadre de la RSE, n'est-il pas possible de rassembler le capital à risque pour les PME (bâtiments d'écoles, travaux publics, habitations sociales, ...) ? Ces possibilités n'ont pas encore été prises en compte.

10.5. Comment lier la RSE au commerce extérieur ?

L'introduction de clauses dans l'attribution de crédits d'export ou les assurances crédit-export est perçue d'une part comme une action évidente, mais d'autre part comme concrètement difficile à réaliser. Le contrôle et l'application s'avèrent problématiques.

La diffusion des principes de l'OECD pour la RSE aux entreprises concernées reste très libre d'application. D'autre part, imposer des obligations supplémentaires à l'assurance crédit export (ex. service DuCroire) s'avère une perturbation importante dans un marché déjà très compétitif. Les propositions concernant l'assurance crédit export, vont d'un système bonus-malus où les entreprises avec une histoire RSE négative payent des primes plus

élevées, à des sanctions pour des entreprises qui enregistrent des plaintes ex. via les ONG (vu que le contrôle est difficile, il s'agirait d'élaborer une sorte d'imposition.)

10.6. Cadre de recherche commun

Les participants sont d'accord que la recherche concernant de développement est abondante, mais qu'il en existe beaucoup moins concernant l'implémentation d'une politique de RSE dans les entreprises. La possibilité de ISR de rassembler les capitaux à risque pour les PME et les sociétés à objectifs sociaux n'ont pas été assez analysée à ce stade (voir ci-dessous). La recherche est souhaitable, mais uniquement si les autorités en communiquent « la teneur » : quels sont ces objectifs et ces attentes concernant la RSE ?

Conclusion

La RSE est un processus difficile et laborieux qui ne se fige jamais et auquel tous les acteurs de la société devraient participer. Les pouvoirs publics doivent garder le dialogue et le processus en vigueur, sans trop le régler, sauf en cas d'attentes minimales (ex. concernant la législation environnementale) de façon ouverte, conséquente et constructive. Les actions suivantes sont proposées :

- Les pouvoirs publics ont la tâche, dans un dialogue permanent avec les parties prenantes, de prévoir des nouveaux participants et un caractère moins formel et plus qualitatif.
- Les pouvoirs publics se doivent d'être conséquent et cohérent en intégrant la RSE dans sa politique d'adjudication à tous les niveaux.
- Les pouvoirs publics doivent formuler leurs objectifs et leurs attentes et prendre position quant à la manière dont ils veulent voir évoluer la RSE.
- Les pouvoirs publics doivent augmenter leur part d'ISR graduellement.
- Les propositions concernant les assurances crédits d'export devraient varier d'un système bonus malus à un système de sanction pour des entreprises enregistrant des plaintes.
- Si les pouvoirs publics optent clairement pour la RSE, davantage de recherche est souhaitable.

DEBAT FINAL ET PANEL

Modérateur : Peter Verlinden- journaliste VRT

Rapporteur : Kurt Devooght- Sustenuto

1. Le modèle de la RSE est-il le bon ?

En général, ce modèle de dialogue avec les parties prenantes est perçu comme positif. Les participants expriment explicitement le souhait de s'impliquer aux développements futurs du plan d'actions annoncé par les autorités publiques et les autres mesures éventuelles. Les ONG questionnent le libre choix et caractère engagé de la RSE et de ce dialogue. Elles préfèrent un pouvoir public qui se profile de façon plus directif. Elles mettent également l'accent sur l'importance des fora de concertations déjà existants et l'échange d'information entre les différentes plateformes. Les organisations d'employeurs mettent l'accent sur le libre choix de la RSE, ancré dans sa définition au sein du cadre de référence. Le rôle du dialogue avec les parties prenantes doit être clarifié davantage afin de devenir moins flou.

2. Quel est le rôle des acteurs à côté des autorités concernant la promotion de la RSE ?

Les pouvoirs publics semblent déjà concernés par la RSE. Ceci est plus visible dans les grandes entreprises que dans les petites PME. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne s'y passe rien. La RSE est en mouvement, elle peut dès lors difficilement être moulée dans des législations. Il ne faut pas développer ou traduire de nouveaux instruments, il faut rassembler les gens via des réseaux, afin de démontrer aux PME que la RSE n'est pas un danger mais une opportunité. Les organisations de travailleurs dont le « core business » est l'aspect social de la RSE, se penchent de plus en plus sur les aspects environnementaux, la problématique nord-sud et la politique d'achat durable. Ils font également rapport de ces sujets.

3. Les autorités ont-elles encore un rôle à jouer ?

Rassembler les idées, stimuler, coordonner, informer et sensibiliser, échanger des expériences et de l'information, créer des conditions afin que les entreprises implémentent la RSE. Les avis divergent concernant le besoin de faire passer ou non ces mesures par la législation. Les pouvoirs publics stimuleront également la recherche. Ils peuvent être un point de référence concernant l'organisation de ces réunions. Cependant, les autorités doivent surtout clarifier ses objectifs et ses attentes. Beaucoup d'initiatives sont envisageables, toutefois le cadre est nécessaire afin de bénéficier d'un soutien suffisant pour passer à l'action.

La RSE n'est pas uniquement destinée aux entreprises, mais s'adresse à toutes les organisations : un modèle d'acteurs multiples. La RSE est également un processus qui dépasse intrinsèquement la pensée unique : les participants au dialogue doivent être

capables de quitter leur « core business » et enlever leurs ceillères.

4. Imposer le rapport de durabilité

Les entreprises estiment qu'il y a assez de législation (balance sociale, indicateurs non financiers de balance) et jugent superflu l'idée d'imposer un rapportage. Le client sanctionnera lui-même l'entreprise si elle dépasse les limites. En outre, elles posent le problème de la qualité de l'information (comment les grandes entreprises peuvent-elles retrouver l'origine de tous les composants ? Quelle est l'utilité de ces informations brutes (sans explications, benchmarking, contrôle, ...) ? L'information obligatoire pourrait être malmenée et utilisée pour discréditer certaines entreprises. Implémentons et appliquons en premier lieu la législation existante ! Même la législation fiscale n'est pas entièrement appliquée, pourquoi dès lors en imposer davantage.

Les syndicats estiment toutefois que le libre choix n'est pas la meilleure manière d'imposer des normes minimales. L'histoire démontre que la contrainte imposée par les pouvoirs publics est la meilleure façon d'obtenir des résultats. L'imposition de la législation devrait évidemment être plus efficace, particulièrement en matière fiscale, mais cela ne doit pas empêcher d'édicter des nouvelles lois. Les stimuli fiscaux et sanctions fiscales sont refusées car perçues comme inutiles par toutes les parties. Les entreprises ne vont pas changer leur comportement par des stimuli uniquement. La sanction monétaire (amende) ne fait pas changer le comportement des entreprises riches.

5. Rôle des autorités comme consommateurs

L'autorité a un rôle de modèle à jouer, en achetant des produits issus du commerce équitable par exemple. La RSE est perçue par beaucoup de parties, et certainement par les PME, comme menaçante : il ne faut donc pas uniquement sanctionner mais récompenser et stimuler. Les autorités devraient avant tout avoir des objectifs clairs et conséquents: toutes les autorités devraient utiliser les mêmes critères dans les marchés publics. Les autorités doivent imposer des critères qui déterminent ce qu'elle considère comme étant du 'commerce équitable', de façon à ce que les petits producteurs puissent s'y conformer. La situation actuelle reste floue. L'appellation commerce équitable reste encore souvent cantonnée à des produits labellisés comme Max Havelaar. L'autorité n'est en mesure d'acheter que ces produits là, alors qu'il existe une quantité de petits producteurs de bonne volonté, ex. producteurs de café achetant du commerce équitable de facto.

6. Placements de l'autorité et l'ISR

Trois arguments-clefs sont avancés : L'autorité a une fonction d'exemple, tous les acteurs sociétaux et tous les citoyens portent leur part de responsabilité, le marché doit encore se développer et ne doit pas s'en voir perturbé. Annuler des investissements dans des entreprises pourrait avoir des conséquences désastreuses, le remède serait pire « la maladie ». Le marché doit se développer et les changements doivent s'opérer graduellement. Les pouvoirs publics devraient d'agir en interne de façon cohérente : a contrario, une politique interdisant tout investissement dans l'industrie d'armement, mais attribuant des permis d'export d'armes n'est pas une politique cohérente. La politique RSE se doit d'être cohérente.

7. Le clivage nord-sud

Les pays riches du nord sont de plus en plus sévères en ce qui concerne la RSE. Le clivage entre les entreprises du sud, qui se retrouvent dans une position de sous-traitantes du nord dans un monde globalisé, ne fait que se creuser. Bien entendu, il est difficile d'exercer d'ici une l'influence sur les dimensions de la responsabilité sociétale relevant de ces pays. La tâche des pouvoirs publics est claire : d'une part, ils doivent proposer des réponses techniques (comment coopérer avec le tiers-monde, coopération au développement etc. entre autre la prise en compte de formations RSE), d'autre part, les autorités publiques doivent agir politiquement. Dans cette optique, une approche pratique est souhaitée. Par exemple sur les les conditions de travail en Chine. Les entreprises voulant investir à l'étranger ne sont pas au courant des conditions locales dans le domaine de l'environnement, droits de l'homme, relations sociales etc. Une coopération entre ces entreprises et des ONG locales est suggérée.



L'éditeur responsable: Dieter Vander Beke



ICDO-Secretariat
p/a Bureau Fédéral du Plan
Avenue des Arts, 47-49
1000 Bruxelles

tel +32-2-5077311
fax +32-2-5077373
e-mail: secr@icdo.fgov.be
<http://www.icdo.fgov.be>